

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Vendredi 27 Septembre 2024
Salle du Châtelet – Brebières

L'An deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-sept septembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, s'est réuni à la salle des fêtes de Brebières conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2 du règlement intérieur, sous la Présidence de M. Dominique BERTOOUT, Premier Vice-Président, de 17 heures à 18h40, puis à compter de 18h40 sous la présidence de M. Pierre GEORGET, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt septembre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté et transmise pour affichage dans les communes membres.

Étaient présents : M. Norbert GROBELNY, M. Bernard GAUDEFROY, M. Hervé NAGLIK, Mme Véronique DUMARQUEZ-LARDIER, Mme Cathy VERDEZ, M. Serge LOBRY, M. Daniel MARTINE, M. Jean-Luc BOYER, Mme Agnès LAGEAT, M. Lionel DAVID, Mme Jocelyne HECQUET-CIESLAK, M. Nicolas CICORIA, Mme Karine DOUVRAIN, Mme Caroline MOLARD, M. Grégory DEPREZ, M. Dominique BLARY, M. Thibaut SAMIER, M. Dominique BERTOOUT, Mme Françoise WARLOP, Mme Isabelle VITTE, M. Marc CAMPBELL, M. Stéphane TONELLE, Mme Sylvie PONCHAUX, M. Alain YUX, Mme Corinne DELEVAQUE, M. Jean-Louis CAPIEZ, M. Thomas MEURILLON, Mme Annie LEMOINE, M. Michel VOLANTI, M. Jean-Marie HERMANT, Mme Marie-Astrid GUEN, M. Jean – Marcel DUMONT, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Philippe DUBUS, M. Denis SENECHAL, Mme Corinne DUBOIS, M. Francis DEGAND, M. Michel HOUVENAEGHEL, M. Patrick DOYEN, Mme Marie-Christine GUENOT, M. Francis CORNU, M. Xavier PLATEL, M. André BORDAS (*arrivé à 17h30 pendant l'exposé du point n°2-1*), M. Raoul LESAGE (*arrivé à 17h35 pendant l'exposé du point n°2-1*), M. Thierry GILLERON, M. Jérôme DARTUS, M. Frédéric HUMEZ, Mme Danièle DELANNOY, Mme Muriel DUFAY, M. Gérard CRUTEL, M. Didier DRUBAY, M. Serge MAZINGUE, M. Guy de SAINT-AUBERT, M. Francis RIGAUT, M. Laurent TURPIN, M. Jean-Paul PONT, M. Yves LEGROS, M. Pierre GEORGET (*arrivé à 18h40 pendant l'exposé du point n°3-3*), Mme Catherine VESIEZ, M. Francis RICHARD, M. Jean-Noël ROCHE, Mme Sandrine CARPENTIER METAY, M. Louis FAVREUIL,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre LESTOCARD, pouvoir à M. Marc CAMPBELL,
Mme Christelle LESPAGNOL pouvoir à Mme Véronique DUMARQUEZ-LARDIER,
M. Serge EVERAERE, pouvoir à M. Hervé NAGLIK,
M. Pierre HERBAUT, pouvoir à M. Lionel DAVID,
M. Joël GROLEZ, pouvoir à Mme Isabelle VITTE,
M. Jacques PETIT, pouvoir à M. Stéphane TONELLE,
Mme Isabelle TOURNEL, pouvoir à M. Jérôme DARTUS,
M. Jean-Charles DUPAS, pouvoir à M. Francis RIGAUT,
M. Christian THIEVET, pouvoir à M. Gérard CRUTEL,
Mme Sylviane DURAK, pouvoir à M. Francis RICHARD,
Mme Sylvie JONIAUX, pouvoir à M. Louis FAVREUIL,

Absente représentée :

Mme Annick DANIEL, représentée par Mme Muriel DUFAY,

Absents excusés :

M. Julien LALOUX,
Mme Marina BODNIEFSKI,
M. Michel ROUSSEAU,

M. Thibaut SAMIER est désigné Secrétaire de Séance.

M. Dominique BERTOUT : Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, nous allons démarrer la réunion.

Avant toute chose, je voulais excuser notre Président, Pierre GEORGET, qui nous rejoindra en cours de réunion.

Il m'a demandé si je voulais bien présider le démarrage de cette réunion et j'ai donc l'honneur de présider avec plaisir ce Conseil Communautaire. Avant toute chose, je souhaite remercier Lionel DAVID, Maire de BREBIERES qui a bien voulu nous mettre à disposition cette belle salle des fêtes pour notre conseil communautaire. Merci Lionel pour cette salle.

Nous allons faire l'appel. Je vais demander à Thibault SAMIER, le cadet de l'Assemblée de bien vouloir faire l'appel. Merci.

M. Thibaut SAMIER: Bonjour à tous, je vais commencer l'appel.

[Appel des Conseillers Communautaires]

M. Dominique BERTOUT : Merci Thibault pour l'appel.

Point N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 25 juin 2024

M. Dominique BERTOUT : Nous allons démarrer par le point N°1 qui concerne l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 25 juin 2024 . Y a -t-il- des remarques sur ce procès-verbal ? S'il n'y a pas de remarque, je sou mets au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-15,

Sur la proposition de Monsieur Dominique BERTOUT,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 25 juin 2024, annexé à la présente délibération.*

M. Dominique BERTOUT : Je vais céder la parole à Hervé NAGLIK pour le point N° 2 qui concerne les services aux personnes âgées, handicapées et la mobilité.

2-1: Arrêt du projet de plan de mobilité simplifié

M. Hervé NAGLIK : Bonsoir à tous. Dans le cadre de la prise de compétence « Organisation de la Mobilité » en 2021, la Communauté de Communes Osartis Marquion a souhaité se doter d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) pour concevoir sa stratégie de mobilité, avec le concours du Pôle Métropolitain Artois Douaisis.

Cet outil de planification a permis de réaliser une première photographie des besoins en mobilité non couverts par l'offre existante et d'identifier des actions adaptées, en cohérence avec les autres documents.

Les objectifs visés dans le cadre de cette étude PDMS étaient les suivants :

- *Développer les mobilités douces et alternatives et favoriser le report modal afin de réduire l'usage de la voiture individuelle, notamment dans les déplacements domicile-travail ;*
- *Réduire l'impact des mobilités sur l'environnement et le changement climatique (amélioration de la qualité de l'air) ;*
- *Rendre accessible les services de proximité (santé, alimentation, ...) ;*
- *Rendre accessible la mobilité pour tous (personnes à mobilité réduite, personnes âgées...).*

L'élaboration du PDMS a débuté en mars 2023 avec une première phase de diagnostic qui a mis en lumière les éléments suivants :

- *Un territoire à dominante rurale, avec une partie nord qui se démarque par son profil plus urbain*
- *Un territoire orienté vers des pôles urbains majeurs : Arras, Douai et Cambrai*
- *Une accessibilité limitée au niveau des zones d'emplois en dehors de la voiture (pas de pistes cyclables sécurisées, pas de transports en commun qui correspondent aux horaires de travail...)*
- *Une forte motorisation des ménages, 90% des ménages possèdent au moins une voiture (50% en possèdent au moins 2)*
- *Une forte motorisation des actifs → 88% des déplacements domicile-travail s'effectuent en voiture*
- *Une mobilité domicile-travail très tournée vers l'extérieur (59% de flux sortants), principalement vers la Communauté Urbaine d'Arras*
- *4 gares présentes sur le territoire, avec une accessibilité limitée depuis les communes du territoire (absence d'accès aux gares en transport en commun depuis les autres communes)*
- *La gare de Brebières-Sud a connu une augmentation relativement importante de fréquentation, de plus de 25% en 2022 (soit 83 023 passages)*
- *6 lignes de cars interurbains avec un usage majoritairement scolaire*

- Des lignes connectées aux polarités urbaines d'Arras, Cambrai et Douai
- Une offre interurbaine qui couvre le territoire du nord au sud avec des disparités marquées. Une offre réduite peu adaptée au rythme des pendulaires / horaires décalés
- 1 aire de covoiturage sur le territoire, le trajet le plus covoituré entre janvier-juin 2023 est Arras > Fresnes-lès-Montauban (62 trajets recensés)
- La CCOM met en place un service de Transport à la Demande qui, en 2022, comptabilise 1533 trajets dont 12,6% hors territoire
- Plusieurs acteurs proposent des dispositifs d'aides à la mobilité, ce qui engendre parfois un manque de lisibilité
- Des projets structurants générateurs de flux de mobilité se développent sur le territoire : le futur port intérieur à Marquion ; le parc logistique E-Valley ; la relance du projet du Service Express Hauts-de-France ; la mise en place de deux maisons France Services à Vitry-en-Artois et à Marquion.

La procédure prévoit que le projet de plan arrêté par l'organe délibérant de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés.

Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, est ensuite soumis à une procédure de participation du public.

Au préalable, la Communauté de Communes a néanmoins souhaité aller au-delà des obligations règlementaires et a soumis l'élaboration du PDMS à une vaste concertation citoyenne sur l'ensemble du processus.

Ainsi, les différentes phases de réalisation du PDMS ont été ponctuées par des tables rondes, des réunions de concertation ou encore la mise à disposition d'outils numériques participatifs.

Synthèse du plan d'actions :

- *Axe 1 : Améliorer la desserte en transport public : valorisation et adaptation des offres de transport existantes (TER et cars régionaux) pour une meilleure appropriation par les habitants du territoire.*

Action 1. Améliorer les lignes régionales

- *Axe 2 : Favoriser le partage de l'automobile : encouragement à la pratique du covoiturage du quotidien (plate-forme en ligne, incitation des employeurs, etc) et expérimentation de l'autopartage.*

Action 2. Etudier l'aménagement de nouvelles aires de covoiturage

Action 3. Adhérer à une plate-forme de mise en relation des covoitureurs

Action 4. Tester un dispositif d'autopartage

- *Axe 3 : Solidarité, accès à l'emploi et aménagement du territoire : renforcement de l'accompagnement social à la mobilité via le développement d'un transport solidaire, aménagement de services et renforcement de la communication tout public.*

Action 5. Favoriser les Plans de Mobilités inter-employeurs

Action 6. Créer ou adhérer à une association de transport solidaire

Action 7. Mettre en place un meilleur relais des informations liées à la mobilité et aux aides possibles

Action 8. Favoriser la démobilité

- *Axe 8 : Favoriser les mobilités actives : déploiement du Schéma Directeur Cyclable de la CCOM et développement de services vélo incitant à la pratique (stationnement, service de location, etc).*

Action 9. Proposer des vélos électriques en location longue durée

Action 10. Encourager la mobilité durable des scolaires

Action 11. Proposer du stationnement vélo sécurisé

M. Hervé NAGLIK : je vais maintenant passer la parole à Monsieur Vincent BART du Bureau d'étude TECURBIS, qui va vous présenter l'arrêt du projet du PDMS ou Plan de Mobilité Simplifiée.

M. Vincent BART : Merci, Bonsoir à toutes et à tous. J'ai entre 10 et 15 Minutes, questions comprises, donc je répondrai à vos questions et vos remarques avec plaisir. Je vais vous présenter le Plan de Mobilité Simplifié dont l'introduction a déjà été faite ici.

Un tout petit peu d'historique : c'est une étude qu'on a mené en parallèle avec la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, les 2 démarches étaient chapeautées par le Pôle Métropolitain Artois Douaisis.

On est très classiquement, dans ce type d'étude, sur 3 phases avec :

- un diagnostic,
- des scénarios
- la finalisation jusqu'à l'aboutissement ce soir au Conseil communautaire.

[Lecture du diaporama]

Donc vous l'avez dit, on est allé au-delà des obligations réglementaires concernant la concertation. Il y a eu des tables rondes en phase diagnostic pour mettre autour de la table élus et acteurs socio-économiques du territoire. Des entretiens évidemment, une enquête auprès de la population sur Internet. Donc tout ça c'était fin 2023.

Et puis en fin de scénario, on a tenu un atelier, pour soumettre à différents acteurs aussi des esquisses de propositions pour les évaluer, les améliorer. C'était en février dernier. Enfin, les communes ont été consultées par écrit en début d'été 2024 pour hiérarchiser, noter les différentes actions.

De tout ce processus sont sorties les 11 actions qui ont été égrainées et sur lesquelles on va un peu s'attarder.

Juste un point de Droit pour commencer, pour expliquer ce qu'on pouvait faire et comment on a réfléchi.

La loi qui nous rassemble et qui vous a permis d'élaborer votre plan de mobilité simplifié, c'est la Loi LOM, Loi d'Orientation des Mobilités, qui date de fin 2019 et qui a permis notamment, entre autres dispositions, aux Communautés de communes de se saisir de la compétence Mobilité.

Donc, la compétence mobilité, elle est définie par le législateur. Vous avez les différents champs de la Loi ici. Et c'est bien dans ces champs-là qu'on a réfléchi, que ce soit dans le transport, mais aussi au-delà, tout ce qu'on va appeler les mobilités actives, le vélo, la marche à pied, le partage de la voiture, notamment le covoiturage, et puis également tout ce qui est mobilité solidaire, c'est à dire les mobilités tournées vers les plus fragiles d'entre nous.

Donc la mobilité c'est un tout avec le transport en tête de gondole, au service de différents publics.

La compétence que vous exercez, elle est partielle, c'est à dire que vous êtes compétent uniquement sur votre propre territoire. Donc, on réfléchit au flux sortant et ici c'est très important, avec Arras et Douai aux portes de votre territoire, voire même la métropole lilloise. Mais c'est bien la Région qui garde sa compétence, de la même façon que la Région garde sa compétence historique et fondamentale sur les trains, les cars interurbains et les transports scolaires.

Donc ce que fait la Communauté de Communes de cette nouvelle compétence, cela vient en complément de ce que fait historiquement la Région, et non pas en substitution.

La Loi était assez incitative pour les Communautés de Communes puisqu'en fait, vous n'avez pas d'obligation. La simple « obligation » que vous aviez, c'était de réunir un comité des partenaires. Donc ce qu'on va vous présenter là, c'est bien du volontariat et c'est expérimental.

C'est un document qui n'est pas opposable juridiquement, c'est une feuille de route politique et technique et surtout, vous pouvez la réviser à peu près quand vous voulez, en fonction du résultat de ces actions-là.

Et c'est bien dans cet état d'esprit que l'on a travaillé. Vous allez voir les actions, elles sont pragmatiques. Et puis, on a mis des chiffres pour l'Année Un et il y aura un bilan à faire au bout de cette Année Un pour voir ce qui « prend » et pour voir ce qui ne « prend » pas, pour ajuster éventuellement puisqu'on est sur une matière qui est fondamentalement une science humaine.

Je vous passe tout l'historique de la concertation. Simplement, ça nous a paru intéressant de rappeler les résultats de l'atelier du 7 février 2024 lors duquel on avait débattu avec une vingtaine ou une trentaine d'acteurs. Cet atelier s'était conclu par la notation d'actions qu'on avait proposées. 0 sur 10 : action totalement rejetée, 10 sur 10 : action totalement approuvée.

Donc cette notation, c'était un aiguillon, évidemment ça ne fait pas foi, mais ça nous a quand même aidé à voir l'appétence des différents acteurs pour tel ou tel type d'action, ainsi que de bien manier l'appétence du territoire pour certains types de projets ainsi que les contraintes juridiques et financières qu'il y a derrière pour aboutir à quelque chose de réaliste.

Je vous passe le détail des notations, simplement quelques éléments structurants :

L'idée de créer votre propre réseau de transport a été rejetée assez massivement en estimant que d'une part, il n'y avait pas le potentiel pour en faire plus que les trains et les cars de la Région, et également parce qu'en termes de financement, c'est quelque chose qui était extrêmement lourd.

A contrario, les actions relatives au covoiturage ont reçu un accueil très favorable, ainsi que les actions relatives à la solidarité, à l'information, au partage de la communication, lesquelles ont même été plébiscitées avec du 10 sur 10. Donc, fort de tous ces préparatifs, le plan d'actions finalisé comporte 11 actions réparties en 4 axes.

Elles ont été égrainées, vous voyez qu'il y a 4 grandes thématiques qui sont traitées :

1. *le transport public,*
2. *le partage de la voiture,*
3. *la solidarité qui est une catégorie un peu « plurielle » mais qui s'appelle « solidarité, accès à l'emploi et aménagement du territoire », considérant que cela procède des mêmes logiques,*
4. *enfin, l'axe 4 concerne les mobilités actives, c'est le terme un peu technique pour parler du vélo, de la marche à pied.*

Mon confrère de chez IMERGIS a travaillé en parallèle sur le schéma directeur cyclable qui lui traite stricto sensu de la voirie, des aspects de sécurisation et d'adaptation des flux.

Ce que je vous propose, encore une fois je vais être assez bref, c'est de vous présenter la philosophie de chaque axe : Qu'est-ce qu'il comporte et pourquoi on l'a fait ? Combien ça peut coûter ?

11 actions réparties en 4 axes.

L'axe 1 s'intitule « Améliorer la desserte en transport public ».

Il part du constat que vous avez un axe ferroviaire relativement bien doté, vous avez des lignes d'autocars en complément, beaucoup plus dans le nord que dans le sud du territoire. Dans le sud du territoire, on a surtout des lignes à usage scolaire. Tous ces transports-là, qu'ils soient sur rail ou sur route, ont probablement matière à être améliorés en concertation avec les besoins locaux.

➤ *L'action 1 est ainsi intitulée « Améliorer les transports régionaux ».*

La Région Haut-de-France définit sa convention TER qu'elle va renégocier à horizon 2028. Et puis elle négocie les contrats avec les transporteurs routiers pour déterminer des horaires, des dessertes, une volumétrie de desserte et tout ça est une matière hautement exigeante avec un savoir-faire du côté de la Région. Cela fait beaucoup parler quand il y a des problèmes de qualité de service, de fiabilité et ainsi de suite mais il y a certainement matière à faire mieux que ce qu'il y a aujourd'hui.

Par contre, en terme de compétences pures , Osartis-Marquion est une Communauté de Communes qui n'a pas vocation à toucher au dispositif régional mais elle a probablement vocation à l'infléchir et à l'améliorer de façon constructive et participative. Et pour ça les échéances de re conventionnement qui vont arriver, sont un calendrier très favorable.

Tout simplement, ce que dit cet axe c'est de travailler main dans la main avec la Région Haut-de-France qui exerce sa compétence sur votre territoire et d'avoir voix au chapitre sur les améliorations d'horaires, les améliorations de desserte quand on parle d'autocars, éventuellement d'adapter telle ou telle ligne à l'usage qui en est demandé.

Et puis il y a des choses qui sont très faciles à faire de temps en temps comme bouger un horaire de 3 minutes pour que ça convienne mieux pour une correspondance ou déplacer un arrêt de 400 mètres parce qu'il y a un bâtiment qui a déménagé, ça c'est la vie d'un réseau.

Et puis il y a des choses plus structurantes quand vous allez réclamer éventuellement des services supplémentaires, des rotations. Et là c'est un jeu de négociation.

Donc en termes de financement, on a mis absence de coût direct pour la Communauté de Communes Osartis-Marquion puisqu'on est bien sur la compétence exclusive de la Région, c'est un avantage et un inconvénient.

L'avantage c'est que c'est pris en charge par la Région et l'inconvénient c'est que vous n'avez qu'un poids de « lobbying territorial » et que derrière, les arbitrages sont bien faits par la Région.

Mais cette action est là puisque c'est bien la Région qui chapeaute les démarches et qui a vocation à encadrer tout ça et surtout la Région doit donner un avis sur votre Plan de Mobilité Simplifié, donc le fait de le mettre en Axe 1 et en Action 1, a un poids symbolique relativement fort.

L'axe 2 s'intitule « Favoriser le partage de l'automobile ».

Il part du constat suivant : vous êtes un territoire où la voiture est reine, ce n'est pas une injure de le dire, c'est un constat. Pour des raisons évidentes d'organisation urbaine de l'espace et de mode de vie tout simplement. Le constat est aussi fait à l'échelle nationale, on a quasiment tous des voitures avec 5 sièges et nous sommes en moyenne 1,1 personne à bord. Donc vous voyez l'axe de progression et l'avantage qu'on peut y trouver, c'est qu'il est à la fois vertueux pour l'environnement mais également pour le pouvoir d'achat des ménages.

Une fois qu'on a dit ça, c'est facile à dire mais c'est plus difficile à faire. Comment grouper des gens dans une voiture ? Pour ceux qui le peuvent, il y a un aspect infrastructure, probablement ce qu'on appelle donc des aires de covoiturage, vous avez celle de Fresnes-les-Montauban en photo.

- *L'action 2 est ainsi intitulée « Etudier l'aménagement de nouvelles aires de covoiturage ».*

Ça veut dire que s'il y a des projets dans les communes avec du foncier disponible ou du foncier maîtrisable, avec un emplacement qu'on estime stratégique, sécurisé et jalonné pour que des covoitureurs se rencontrent dans un espace dédié, vous pouvez les faire remonter à la Communauté de Communes et derrière, il y a une petite étude technique et surtout un partage financier à déterminer entre la Communauté de communes, les communes et le Département, dès lors que l'on va être sur des axes qu'il maîtrise ou qui lui appartient.

Une fois qu'on a les infrastructures correctes pour covoiturer, le principal déterminant du potentiel de covoiturage, ça va être comment on fait se rencontrer l'offre et la demande, c'est-à-dire comment les gens se trouvent pour covoiturer ? Puisqu' un covoiturage, on peut le faire avec un collègue, avec un voisin, avec un parent et il y a tous les inconnus qui font un trajet relativement similaire au nôtre qui nous échappent. C'est une matière en pleine évolution et il y a un certain nombre de plateformes en train d'émerger, avec plus ou moins de bonheur, il y a des initiatives malheureuses de temps en temps comme dans toutes les nouveautés.

➤ *L'action 3 est ainsi intitulée « Adhérer à une plateforme de mise en relation des covoitureurs ».*

L'avantage que vous avez ici, dans la région, c'est que vous avez une plateforme publique qui est en cours de structuration, qui s'appelle « Passpass covoiturage » dont vous avez le logo sur le PowerPoint et elle est menée par le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilité.

Ce que fait Hauts-de-France Mobilité, c'est qu'à partir du moment où vous en êtes adhérent, ce qui est votre cas, il peut créer sur la plateforme une « communauté Osartis-Marquion » pour que les gens se rencontrent et c'est gratuit.

Le principal travail derrière, ce n'est pas de créer la plateforme car le syndicat Haut-de-France Mobilité le fait pour vous, mais c'est le travail de communication et c'est là où vous avez un rôle très important à jouer, en tant qu'élus locaux pour le relais auprès de la population, puisque sur une plateforme il y a un effet de démarrage à ne pas rater. Plus le démarrage sera volumineux avec un grand nombre d'inscrits, plus il y a de chance que vos habitants y adhèrent, y trouvent leur compte et s'approprient l'outil. A contrario, si l'outil vivote avec très peu d'inscrits, il y a fort à parier qu'il soit délaissé.

Donc évidemment, il va falloir dans vos communes respectives battre un peu le fer, communiquer sur cette plateforme ; également Hauts-de-France Mobilité vous met à disposition du temps d'animation pour aller dans les entreprises, pour aller expliquer dans les structures associatives, les zones d'activités et ainsi de suite, comment on s'inscrit et quels sont les avantages à en tirer.

➤ *L'action 4 est ainsi intitulée « tester un dispositif d'autopartage ».*

C'est un peu plus expérimental, un peu plus sur du long terme.

L'autopartage, c'est une voiture publique qu'on met à disposition dans un endroit dédié, moyennant une location pour quelques heures et pour quelques euros. Ça, c'est à vous de le définir, avec évidemment, la principale question qu'on a beaucoup soulevée en atelier, c'est encore faut-il pouvoir arriver jusqu'à cette voiture.

Là-dessus, vous avez des possibles subventions par le syndicat Hauts-de France Mobilité dans la hiérarchie des actions, on l'a rangée dans la catégorie « plus long terme » et on va estimer que c'est un besoin qui est à faire remonter de la part des communes. Si vous estimiez qu'il y a un potentiel pour une voiture partagée avec des habitants qui seraient susceptibles de l'utiliser, alors il y aurait un soutien de la part de la Communauté de communes pour l'ingénierie pour mettre en place ce projet, éventuellement avec le syndicat Haut-de-France Mobilité. Il y a des initiatives d'autopartage qui existent dans la région, vous pouvez chercher sur Internet. J'en ai une en tête dans la Communauté de Communes du Pays de Saint-Omer notamment, où on nous a remonté que ça marchait très bien.

Accuse de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

L'axe 3, s'intitule « Solidarité, accès à l'emploi, à l'aménagement du territoire ».

Il part de ce principe que la mobilité pour les publics qui en sont éloignés, soit par l'âge, soit par la condition physique, soit par la condition sociale, est un frein à la vie quotidienne et un problème pour l'insertion, pour les achats, l'accès à l'emploi et ainsi de suite.

Vous avez ici différents types d'actions que je vais égrainer très rapidement.

- *L'action 5 concerne surtout l'emploi et les entreprises. Elle s'appelle « Favoriser les plans de mobilité Inter-employeurs »*

Un plan de mobilité inter-employeurs, c'est une démarche très concrète, très pragmatique, à mener avec les services ressources humaines des entreprises volontaires pour faire un recensement de l'ensemble des effectifs : Où habitez-vous ? Quels sont vos horaires ? Quelles sont vos contraintes ? Est-ce que vous avez des horaires fixes ? Est-ce que vous avez des enfants à aller chercher à l'école ? Est-ce que vous acceptez de covoiturer ? Est-ce que vous faites du télétravail de temps en temps ?..etc. Tous ces sujets peuvent empêcher finalement l'usage alternatif à la voiture individuelle.

Ce qui s'est dit pendant durant nos travaux préparatoires, c'est que nous avons un certain nombre d'employeurs qui sont d'ores et déjà volontaires pour tester ce type de démarche et ils obtiendront donc par le biais de cette action-là, le soutien de la Communauté de communes.

- *L'action 6 s'adresse plus spécifiquement à un public en difficulté physique ou sociale, mais de mobilité. Elle s'appelle « créer ou adhérer à une association de transport solidaire ».*

Pour le choix de la sémantique on vous a mis sur l'écran un exemple de transport associatif qui se fait en Vendée, c'est loin de chez vous mais c'est une communauté de communes que l'on a accompagné dans ce projet.

C'est du transport qui est opéré par des bénévoles et l'avantage de ce système-là, c'est la vocation très sociale et l'accompagnement des personnes. Contrairement à du transport public où on vous amène d'un point A à un point B sans vous soucier du reste. Ici, la démarche associative et solidaire permet pour les personnes âgées ou les personnes en difficulté d'avoir un suivi plus serré et surtout d'avoir une démarche plus cohérente.

L'idée ici, c'est que la Communauté de Communes vienne soutenir par une subvention, éventuellement par différentes actions, soutenir la création ou l'adhésion à une association de ce type-là, qui viendrait en aide au public qui en a besoin.

- *L'action 7 consiste en un meilleur relais des informations liées à la mobilité et aux aides possibles.*

Il y a beaucoup de services qui existent, beaucoup d'aides possibles qui ne sont pas utilisées faute de connaissances, vous le verrez dans la version longue du document.

- *L'action 8 est plus expérimentale, peut-être un peu plus nébuleuse à vos yeux. Mais elle a retenu beaucoup d'intérêt pendant les débats préparatoires du Plan de Mobilité Simplifié. Cette action s'intitule « Favoriser la démobilité » et ça vient un petit peu inverser la problématique.*

La mobilité, c'est le fait de bouger pour se rendre vers une destination, que ça soit le travail, la santé, les loisirs, la culture etc.

La « démobilité », c'est un néologisme, mais c'est le principe inverse : c'est la santé, le loisir ou la culture qui viennent à vous.

On a mis un exemple en capture d'écran. Vous avez dans le département voisin, les Maisons France Services en camion itinérant qui vont de commune en commune. C'est un exemple parmi d'autres, on peut le multiplier sur les commerces et ainsi de suite.

L'action 8 est là pour dire que la Communauté de Communes aura un regard soutenant sur ce type d'actions si on estime qu'elles sont vertueuses sur le territoire. Mais évidemment, sans s'engager sur des dépenses ou sur tel ou tel type d'action, c'est surtout pour dire que ce cet aspect-là est intéressant et qu'il n'a pas été occulté.

Quatrième et dernier axe : « Favoriser les mobilités actives »

On a mis ici 3 actions qui viennent favoriser ce qu'on appelle la « cyclabilité » dans le territoire ou l'environnement à vélo.

➤ *Action 9 : Proposer des vélos électriques en location à longue durée.*

Il se dit que le vélo électrique a quand même un réel potentiel sur le territoire par rapport aux distances qu'il nous permet de parcourir. Et puis en ce qui concerne la météo, vous savez que le pays le plus cyclable d'Europe n'est pas le plus ensoleillé donc il y a pas de fatalité.

Ici, l'action c'est de proposer un certain nombre de vélos, 15 ou 20, à mettre à disposition pour les habitants durant 3 à 6 mois. Je crois que la rédaction qu'on a retenu est de pouvoir tester 2 saisons pour voir si ça convient pour un usage quotidien, moyennant évidemment un tarif de location.

➤ *L'action 10 : Encourager la mobilité durable des scolaires*

Elle s'adresse aux enfants des écoles, aux adolescents du collège. Elle est un peu plus protéiforme, mais ça consiste à du soutien à la mise en place de parcours vélo ou de parcours piéton pour se rendre vers les établissements, et également du soutien méthodologique aux mairies pour sécuriser les sorties scolaires tous les jours et non pas en sorties de loisirs, pour faire en sorte que les citoyens de demain aient des pratiques plus vertueuses et que les écoles du territoire ne soient pas qu'un dépose-minute à 08h30 et à 17h00.

➤ *L'action 11 : Proposer du stationnement vélo sécurisé en gare.*

Ce que vous avez en photo ici, c'est à Strasbourg avec ce qu'on appelle une « vélobox ». Vous avez des modèles moins clinquants, plus en bois, en métal, vous avez plusieurs types de modèles. Voilà l'idée, en lien avec le vélo électrique qui vaut une certaine somme. Quand on le laisse à un endroit, il faut qu'on soit en pleine confiance par rapport à sa sécurité, à la crainte du vol. C'est un abri qui ferme à clé ou qui est protégé par un code. Ce type d'abri coûte 5 000 à 10 000 euros pièce. C'est un investissement qui serait soutenu par la Communauté de Communes, mais qui est également éligible à des subventions.

Vous avez vu au fil de l'eau des sommes égrainées ça et là sur les actions, donc elles sont simplement reportées ici dans ce bilan.

Pour rappel , c'est une feuille de route, c'est une intention, le document n'est pas opposable et vous avez vu que nous sommes assez prudents et modestes dans la mise en œuvre de ce Plan de Mobilité Simplifié.

Puisque vous avez des chiffres pour l'Année Un et pour les années suivantes, vous voyez un certain nombre de « à déterminer », en fait c'est selon la façon dont vous allez vous emparer du sujet dans vos communes, dans cette instance, auprès de vos habitants, sujet qui peut évoluer, qui est encore une fois éminemment une science humaine tout à fait volatil, et puis de vos possibilités, de vos capacités de financement et des premiers résultats des premières actions. Donc ça se veut tout à fait pragmatique.

J'arrive directement à la case « Total ». En Année Un, on arrive à 100 000 euros environ, sachant que ce n'est pas du coût net pour la Communauté de Communes, c'est un coût total de mise en œuvre des actions et vous avez un certain nombre de choses qui sont à partager avec d'autres acteurs. Quand on met par exemple « aménagement de nouvelles aires de covoiturage », 15 000 euros, en soit ça peut coûter plus cher mais on a dit qu' il y a le département qui est prêt à intervenir sur les axes qu'il maîtrise, il y a un partage à trouver avec les communes et ainsi de suite.

Le Plan de Mobilité inter-employeurs, 20 000 euros. C'est une somme pour lancer le processus et c'est surtout pour aider les employeurs et les zones d'activités à mettre en place cette démarche-là, encore une fois pragmatique et chronophage.

L'information, 20 000 euros. Les vélos électriques, 25 000 euros, là c'est principalement du coût d'investissement, pour 25 000 euros ça correspond à 15 à 20 vélos à peu près, entretien compris. En gros, ce sont des vélos électriques qu'on amortit sur 3-4 ans, avec un reliquat pour l'entretien. Et puis, 10 000 euros pour le stationnement vélo sécurisé et 10 000 euros à destination des actions scolaires.

C'est un premier jalon. C'est une démarche qui s'est voulue pragmatique encore une fois et puis surtout progressive pour que vous puissiez faire vivre cette matière, que vous puissiez tester que vous, que vos habitants vous fassent remonter ce dont ils ont besoin ou ce dont ils n'ont pas besoin et encore une fois, en faisant preuve de beaucoup de modestie sur certains projets puisque certains marchent et certains ne marchent pas. Vous voyez, ici il n'y a rien qui est figé dans le marbre et ce Plan de Mobilité ne demande qu'à vivre à travers votre investissement.

Et évidemment l'investissement des partenaires est encore en premier lieu la région Hauts de France qui est motrice sur ce sujet-là. Je pense que j'ai un peu dépassé mon temps de parole mais je vous remercie pour votre écoute et je suis à votre disposition pour les questions.

M. Hervé NAGLIK : Est-ce que vous avez des questions ?

M. Dominique BERTOUT : Oui, je voulais faire quelques remarques. Effectivement, par rapport au transport de manière générale, on n'a pas la maîtrise dans la mesure où c'est la Région. J'ai eu l'occasion d'assister à une réunion à la Sous-Préfecture de Douai en compagnie de Bertrand DAUVIN, Responsable au développement économique, concernant l'usine de batteries AESC ; à cette occasion on s'est rendu compte que nous ne jouons pas dans la même cour que Douaisis Agglo car ils ont beaucoup de transports gratuits. Ils évoquaient entre autres, les communes qui jouxtent les communes du Nord et proches de l'usine de batteries AESC, donc Brebières et Corbehem.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

En « off », nous avons discuté avec le Sous-Préfet. qui nous demandait comment on pouvait agir pour avoir de la circulation douce entre la gare de Corbehem par exemple et Brebières tout près. Mais on est un peu coincé parce qu'on se rend compte que Douaisis Agglo met en place pas mal de choses pour faciliter aux employés l'accès aux différents sites, entre autres, l'usine Renault et l'usine de batteries AESC.

Et le 2e point également, qui avait déjà été évoqué avec E-Valley. Quand on parle de favoriser les Plans de Mobilité inter-employeurs, E-Valley c'est une multitude d'employeurs et c'est du privé. Il faut qu'on les incite à mettre en place des choses, parce que quand on arrive à l'entrée de E-Valley si les gens n'ont pas de moyens de locomotion c'est une véritable galère.

Puis après, c'est le nerf de la guerre, si on met de l'argent, combien ? 100 000 euros, je veux bien, c'est vraiment de la réflexion mais je ne pense pas que ce soit de la réflexion à court terme. Quoi qu'il en soit la négociation avec la Région est importante et je vous dis, ce qui me dérange un peu, c'est qu'avec le territoire voisin, Douaisis Agglo, il y a beaucoup de disparités.

M. Hervé NAGLIK : Est-ce que vous avez des questions s'il vous plaît pour Monsieur BART ?

M. Yves LEGROS : Oui. C'est simplement une remarque parce que tout à l'heure vous avez évoqué Arras et Douai. En terme de polarité et de flux, il y a également Cambrai. Il y a des flux sur Cambrai et un non des moindres sur Bapaume. Je ne sais pas si ça a été dit tout à l'heure ?

M. Hervé NAGLIK : Cambrai a été cité. Bapaume, non.

M. Yves LEGROS : D'accord, cela a été évoqué de manière générale. Et le 2e point, c'est que nous pensons beaucoup, en termes de covoiturage et de mobilité solidaire, au travail, mais on peut penser aussi aux loisirs. On a une piscine communautaire qui est implantée sur Vitry-en-Artois, qui génère quand même actuellement 130 000 visiteurs dont 70% viennent du territoire, donc est ce qu'on peut envisager au sein de cet établissement de mettre une plateforme pour faciliter le covoiturage ?

M. Vincent BART : Le problème des plateformes, c'est que si on fait plein de petites plateformes qui ne se répondent pas entre elles, il y a un problème de synergie et de masse critique. L'idée de la plateforme et de l'adhésion au Passpass covoiturage, c'est d'avoir une plateforme unique à l'échelle du territoire c'est-à-dire, par rapport à l'équipement que vous évoquez, c'est que la piscine communique auprès de ses usagers et auprès de personnes qui s'y rendent, sur l'existence de cette application « Passpass covoiturage ».

Ainsi derrière, la piscine pourra être une destination, comme le sera la gare de Corbehem la zone E-Valley, Arras, Douai, Cambrai, Bapaume, puisque la plateforme ne se limite pas aux frontières de la Communauté de communes.

M. Hervé NAGLIK : Une autre question ? Non ? Alors, je remercie Monsieur BART.

Ceci exposé, vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale en faveur des personnes âgées et handicapées/Mobilité en date du 28 Mai 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'arrêter** le projet de plan de mobilité simplifié dans son ensemble ;
- **De le soumettre, pour avis**, aux personnes publiques associées à son élaboration, dont les 49 Communes membres de la Communauté de Communes, le Département et la Région ainsi qu'à une procédure de participation du public prévue par le Code des transports, article L1214 d'une durée de trois mois ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

M. Hervé NAGLIK : Je vais soumettre au vote. Qui est contre, qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'arrêter** le projet de plan de mobilité simplifié dans son ensemble ;
- **DECIDE le soumettre, pour avis**, aux personnes publiques associées à son élaboration, dont les 49 Communes membres de la Communauté de Communes, le Département et la Région ainsi qu'à une procédure de participation du public prévue par le Code des transports, article L1214, d'une durée de trois mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2-2: Arrêt du projet de schéma directeur cyclable

M. Hervé NAGLIK : Le point 2-2 avec l'Arrêt du projet de schéma directeur cyclable. La Communauté de Communes Osartis-Marquion est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021, lui permettant ainsi de développer, entre autres, les mobilités actives.

Par délibération en date du 10 mars 2022, notre EPCI a décidé de répondre à l'appel à projets AVELO 2, visant à passer la part modale du vélo de 3 % à 9 %.

Par la même occasion, la Communauté de Communes a lancé l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, document stratégique et opérationnel ayant pour objectif de fixer les ambitions du territoire en termes de développement de l'usage du vélo, par la mise en œuvre d'aménagements cyclables et de services associés.

L'élaboration du schéma directeur a concrètement débuté le 9 février 2023, avec une phase de diagnostic qui a permis d'identifier les objectifs suivants :

- *Développer le réseau cyclable à l'échelle de l'intercommunalité en se basant sur l'existant et en privilégiant les mobilités du quotidien dans les liaisons prioritaires;*
- *Exploiter le potentiel des chemins ruraux et liaisons sur des axes à faible trafic, jalonner les itinéraires pour densifier le réseau cyclable*

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

- *Exploiter le potentiel intermodal des mobilités actives : vélo + train, car + vélo, en déployant des offres cohérentes (exemple : vélo ou stationnement sécurisé aux points d'arrêt du réseau de bus et sur les aires de covoiturage, ...) ;*
- *Renforcer l'offre de stationnement vélo à l'échelle de l'EPCI, tant en nombre de places qu'en qualité des équipements ;*
- *Structurer l'offre de service et renforcer les propositions à destination de la population pour faciliter l'accès au vélo (location, remise en place de l'aide à l'achat, services de réparation, ...) ;*
- *Construire la stratégie en lien avec les territoires voisins pour assurer les continuités dans les déplacements depuis les pôles émetteurs et vers les récepteurs, au-delà des frontières administratives de la CCOM ;*
- *Animer localement la formation, sensibilisation et le déploiement d'une « culture vélo » dans les déplacements à travers le renforcement du Savoir Rouler à Vélo et l'étude de la mise en place de vélobus ;*
- *Communiquer et animer localement la pratique via la mise en œuvre d'un plan de communication et d'actions événementielles.*

En matière d'itinéraires, le schéma directeur cyclable prévoit un maillage hiérarchisé, selon trois niveaux :

- 1) Un réseau structurant, pensé à l'échelle de la Communauté de Communes, sur lequel se repose l'ensemble du réseau. Il doit permettre de se déplacer de la manière la plus efficace possible entre deux communes sans viser une desserte fine des enjeux du territoire. Il ne dessert que les enjeux intercommunaux les plus importants.
- 2) Un réseau secondaire, qui permet de faire la jonction entre différents axes du réseau structurant et de desservir les autres enjeux d'importance intercommunale.
- 3) Un réseau tertiaire, qui intervient de manière locale, et qui permet la desserte d'enjeux locaux tels que les bassins de vie, commerces, écoles, équipements sportifs... Les enjeux cyclotouristiques sont également desservis par ce niveau de réseau.

Le schéma directeur prévoit également un ensemble d'actions pour créer une politique vélo globale, réunies sous trois axes :

- *AXE 1 - Aménagement et jalonnement :*
 - Sécuriser les itinéraires cyclables
 - Traiter les points noirs (giratoires, D950, D939...)
 - Sécuriser les secteurs clés (Base nautique, Aquatis,...)
 - Reclassifier certaines voiries en voie verte
 - Améliorer la sécurité en agglomération
 - Valoriser la V362 et la V374
 - Créer des itinéraires aux typologies variées
 - Déployer un jalonnement efficient
 - Indiquer les communes par du jalonnement vélo
 - Jalonner jusqu'aux aires de services
 - Expérimenter un réseau point-nœud

- AXE 2 - Equipements et services :

- Développer le stationnement vélo sur l'espace public en lien avec les lieux de vie du territoire
- Déployer du stationnement résidentiel
- Déployer des aires de services et aménagements récréatifs
- Déployer des bornes de recharge électriques et des stations de réparation sur les axes structurants
- Déployer un service de location de vélos à assistance électrique
- Densifier les services de réparation de vélo
- Créer un garage solidaire
- Déployer un pôle vélo complet à la future maison de l'écluse d'Oisy-le-Verger

- AXE 3 - Education et communication :

- Intensifier la formation, dont le Savoir Rouler à Vélo
- Travailler des ateliers de sécurité routière
- Réaliser des ateliers de réparation
- Travailler sur des actions de sensibilisation dans le cadre de manifestations locales
- Sensibiliser au partage de la route
- Créer un réseau d'ambassadeurs vélo
- Mettre en place une bourse aux vélos
- Déployer une cartographie en ligne

M. Hervé NAGLIK : Ceci dit, je vais passer maintenant la parole à Monsieur Thomas VAUTHIER du Bureau d'études IMMERGIS, qui va vous présenter l'arrêt du projet du schéma directeur cyclable.

M. Thomas VAUTHIER: Merci. Bonjour à toutes et à tous. Il y a pas mal de choses qui ont été dites dans le point précédent. Je vais aller rapidement sur les aspects principaux. Ici, on a une vue générale du maillage hiérarchisé.

[Lecture du diaporama]

Ce maillage, comme il a été dit, est issu d'un long travail de concertation qui a été fait auprès de la population, grâce et à des ateliers et à une enquête en ligne avec une cartographie participative qui avait permis d'identifier les secteurs les plus importants, les axes à potentiel notamment.

On a 3 niveaux de maillage, qui ont été décrits juste avant. Les réseaux structurants, vous voyez qu'il n'y en a pas énormément. On est vraiment sur les axes qui ont été identifiés comme les plus cruciaux pour la Communauté de Communes. On a davantage déjà de réseaux secondaires qui créent des principaux rabattements vers ce réseau structurant.

Ce réseau structurant, c'est la continuité de l'axe Arras-Douai, en parallèle notamment de la voie ferrée et de la Scarpe. Vous avez aussi des axes Nord-sud du côté de Marquion et sur le sud du territoire avec le Canal du Nord et le Canal Seine Nord-Europe notamment, qui vont devenir des axes favorables à la mobilité cyclable et qui pourra permettre aussi de répondre à des enjeux utilitaires.

Et vous avez quelques axes structurants également qui rejoignent des enjeux très spécifiques du territoire à travers la Communauté de Communes. Ce maillage hiérarchisé a permis d'établir les recommandations d'aménagement, avec différentes catégories de propositions.

La signalétique sur les axes ne nécessite pas nécessairement d'aménagement en soi, mais du jalonnement peut suffire, c'est à dire des panneaux directionnels et potentiellement du marquage au sol sur certaines sections. Cette cartographie, elle nous permet de voir que sur votre territoire, vous avez quand même beaucoup d'axes qui peuvent être aménagés sans en créer de nouveaux et enrober de nouvelles sections.

Par contre, vous avez quelques secteurs sur lesquels il est impossible de faire autre chose que de proposer des aménagements cyclables, je pense aux routes départementales les plus importantes du territoire et le jour où on veut avoir des cyclistes sur ces sections-là, il va falloir nécessairement créer des aménagements cyclables en site propre.

On est sur des montants qui ne sont pas du tout les mêmes que ceux qui ont été vus initialement, en tout cas dans les actions « vélo » puisqu'ici on est vraiment sur de la voirie.

Les sections sur lesquelles on a de la voirie, de l'aménagement de pistes cyclables, il faut bien s'imaginer qu'on est sur des choses similaires à de la création de route, tout simplement.

Vous voyez que l'on a des chiffres qui peuvent faire un petit peu peur. On a aussi l'idée de répartir ces montants sur plusieurs phases. L'idée c'est d'avoir des phases de 6 ans qui correspondent à des mandats. Il ne faut pas vous imaginer que tout sera à la charge de la Communauté de Communes et des communes, on a des sections sur lesquelles les préconisations sont faites sur du réseau départemental.

Mais c'est très important d'avoir ce maillage qui est défini, ce réseau à cibler en quelque sorte, puisque ça va définir aussi, par exemple, si vous avez des réhabilitations de voirie à faire, c'est une opportunité aussi pour réaliser en parallèle des aménagements cyclables.

Je rappelle aussi que le schéma cyclable, c'est un schéma qui n'est pas opposable.

Donc on n'est pas sur quelque chose qui vise à contraindre les communes ou la Communauté de Communes pour l'engager sur un chemin dont elle n'aurait parfois pas les moyens de réaliser les aménagements. Mais il faut vous dire aussi que le vélo, c'est une thématique qui gagne en importance avec de plus en plus d'appels à projets et de montants qui y sont dédiés.

Pour certains acteurs, notamment, les Communautés de Communes, les communes, l'État débourse des montants pour financer ces aménagements cyclables. C'est une thématique qui va évoluer, il va y avoir de nouveaux financements potentiels, il faut voir à très long terme et il ne faut pas s'arrêter sur ces montants qui sont effectivement importants.

Le phasage va permettre notamment de phaser ces aménagements et ces montants dans le temps. vous avez ici le bleu foncé, c'est ce qui a été ciblé à court terme. Vous avez différents choses, on n'est pas exactement sur la même chose que la hiérarchie qui détermine l'importance alors que le phasage va vraiment déterminer la répartition dans le temps, la réalisation des aménagements.

Vous avez certains axes qui sont, par exemple, en tertiaire mais qui sont facilement réalisables, donc ça peut être quelque chose à prioriser à court terme puisque ça ne va pas coûter cher et ça va être une opportunité facilement réalisable.

Sur les propositions d'équipement, on a aujourd'hui un nombre d'équipements proposés sur le territoire qui monte jusqu'à 276. Dans ces équipements, on compte des arceaux vélo donc du stationnement cyclable plutôt à courte durée, des abris vélos qui vont correspondre plutôt à de la moyenne durée et des box à vélo qui seront plutôt adaptés à du stationnement longue durée. En parallèle, on a aussi la pose potentielle de bornes de recharge et de bornes de réparation qui sont réparties sur le réseau du territoire. Donc on arrive à 150 000€, on voit que ce ne sont pas les mêmes ordres de grandeur pour la réalisation des équipements.

Il faut vraiment voir ce schéma cyclable comme un ensemble, c'est-à-dire qu'il faut, pour avoir une politique « vélo » réussie, toucher à l'ensemble des sujets, c'est-à-dire les équipements, la communication, la réalisation d'aménagements cyclables et aussi du jalonnement, ce que l'on va voir juste après. Tout ça va participer à développer un « écosystème vélo ». Et si vous enlevez une partie de cet « écosystème vélo », vous risquez de ne pas avoir de cyclistes qui vont se mettre à utiliser le vélo.

Je vous laisse imaginer, si vous avez un itinéraire cyclable mais sans possibilité de stationnement à l'issue de cet itinéraire, les personnes ne vont pas prendre leur vélo.

Concernant le coût du jalonnement, on est à peu près à 280 000 €. Sur le territoire, il faut se dire aussi que l'ensemble des axes seront jalonnés à terme. L'idée c'est d'avoir des orientations sur chacun des axes avec un rappel que nous sommes sur un itinéraire qui est dédié au vélo et aussi, en parallèle, dédié aux voitures si on est sur des axes partagés.

Le plan d'actions, ça a déjà été dit, je ne vais pas revenir dessus et le réénumérer, mais vous voyez que l'on est sur le sujet du vélo avec 3 grands axes : l'axe 1 avec « aménager le territoire » qui correspond aux préconisations d'aménagement qu'on a pu faire sur l'ensemble du territoire, l'axe 2 qui est de « déployer une offre de service », donc il y a certaines choses qui ont été préconisées aussi à travers les territoires, mais cela peut toucher aussi à des actions de formation, par exemple et on a l'axe 3 qui touche à la communication, la sensibilisation et aux animations notamment avec des sujets sur le « savoir rouler à vélo ».

Vous avez la liste des actions, on ne va pas revenir dessus et je vous laisse avec une vision globale du plan pluriannuel d'investissement, avec un total général de 18 000 000 d'euros, sur 3 phases d'une durée de 6 ans.

On a des tableaux qui doivent vous montrer aussi en fonction des types de gestionnaires de voirie, la répartition des montants qui sera un petit peu différente. C'est pour l'ensemble des acteurs dont le département, la Commune, la Communauté de communes, en fonction des projets qui pourront être portés.

Merci et je vous laisse poser des questions si jamais vous le souhaitez.

M. Patrick DOYEN : Comment sera assurée la sécurité des cyclistes sur les voiries départementales là où il y aura les pistes cyclables, vu comment ça roule sur les départementales ? On a le plan effectivement, mais on ne voit pas du tout l'aménagement qui sera effectué.

M. Thomas VAUTHIER: Alors, si je retourne sur le plan, quand on parle de site propre, on est vraiment sur des aménagements séparés de la chaussée, donc nous on se conforme aux recommandations. Donc, quand on est sur un aménagement en site propre, on est minimum à 3 mètres de largeur sur nos préconisations et en dehors de la circulation automobile, donc des sections sur lesquelles vous avez du bleu, on est sur des axes avec un aménagement séparé de la chaussée de 3 mètres de largeur. Ce n'est pas le cas sur l'ensemble des départementales, je précise, simplement vous avez des départementales qui sont potentiellement moins fréquentées.

M. Patrick DOYEN : Si on prend mon village , NOYELLES -SOUS-BELLONNE, au niveau de la Départementale, direction BELLONNE . Comment cela sera aménagé ?

M. Thomas VAUTHIER: Alors pour ça, on a des cartographies par commune qu'on va vous transmettre ou que l'on vous a déjà transmis dans une première version. On va le refaire à l'issue de cette réunion pour qu'on puisse avoir de nouveaux retours si jamais ça vous semble nécessaire. Mais vous avez la description de ces aménagements sur ces cartographies.

M. Patrick DOYEN : Parce qu'avec mes collègues élus, on avait émis le souhait d'avoir des pistes cyclables qui soient parallèles à la Départementale, mais ce n'est pas possible pour une question de coût et de propriété. Donc je ne vois pas trop comment la piste cyclable va se joindre à la départementale, surtout avec la vitesse.

M. Thomas VAUTHIER: Alors il faudrait regarder sur la cartographie en détail, là je ne peux pas vous dire à cette échelle.

M. Patrick DOYEN : Je pense surtout aux collégiens qui prendraient leur vélo pour aller sur VITRY-EN-ARTOIS par exemple, parce qu'aujourd'hui il n'y a aucun collégien qui prend son vélo.

M. Thomas VAUTHIER: Si on avait vraiment un souhait qui nous avait été affiché avec un enjeu, ça peut être quelque chose qu'on a mis à long terme avec une préconisation de réalisation d'un site propre. Parce que l'on peut très bien imaginer à long terme la réalisation d'une piste cyclable, même si aujourd'hui le foncier n'est pas maîtrisé et que la structure ne permet pas d'envisager la création de cette piste, notamment pour des raisons de coûts. Ça peut être des choses qui peuvent être vues à long terme, lors d'une réfection de la voirie départementale par exemple avec l'intégration de cet aménagement recyclable et avec une nécessaire réflexion sur l'acquisition foncière.

M. Patrick DOYEN : On verra bien.

M. Thomas VAUTHIER: Je ne peux pas vous confirmer que sur cet axe en question, on a préconisé une piste cyclable, mais en général si on a identifié que c'est un axe noir, soit on l'a évité, soit on a préconisé un aménagement cyclable séparé de la chaussée.

Accusé de réception en préfecture
063-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de publication : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

M. Patrick DOYEN : Moi, mon dada, c'est la sécurité par rapport aux jeunes, parce que j'imagine mal les voir rouler sur une départementale avec simplement un tracé. Enfin, merci beaucoup.

M. Thomas VAUTHIER: Je précise juste une petite chose par rapport aux aménagements : on a une catégorie qui s'appelle « aménagement sur chaussée ». En général quand on parle de pistes cyclables, dans l'imaginaire collectif on peut imaginer des bandes cyclables, donc juste les lignes blanches le long de la voirie, là on ne parle pas de ça quand on parle de site propre, on est vraiment sur du séparé.

Par contre, pour le marquage au sol, on est sur des « aménagements sur chaussée » et on voit qu'on en a très peu sur le territoire qui ont été préconisés. En général, on est plutôt sur des chaussées à voie centrale banalisées, sur des secteurs où on n'a pas énormément d'enjeux et on n'a pas énormément de fréquentation parce qu'on a bien conscience que c'est complexe et que ce n'est pas des aménagements qui sont très sécurisants pour les cyclistes.

M. Jean-Marcel DUMONT : Oui, moi je vais faire 2 remarques générales, qui ne sont peut-être pas des questions. D'abord poser la question du foncier pour faire des pistes cyclables tel qu'on vient de l'évoquer : on est en plein PLUi, quel est le contexte qui sera pris en compte en terme d'utilisation de foncier éventuellement agricole ?

Si ce n'est pas prévu au PLUi, je ne suis pas sûr que demain on puisse prévoir des pistes cyclables sur 3 mètres de large à côté des départementales ou autres. Ça, c'est le premier point.

Et le second point, c'est un petit pavé dans la mare, si je peux me permettre l'expression. Je vois dans la délibération qui va être prise : « *soumettre pour avis aux personnes publiques associées dans les 49 commandes membres* ». Très honnêtement, si on présente ça aux communes, dans tous les cas la mienne puisque je parle pour la mienne, avec les enjeux tels qu'ils viennent de nous être présentés, cela va être un peu compliqué quand même.

17 ou 18 millions d'euros à terme, je sais bien que c'est à terme et que le terme étant, si j'ai bien compris en 3 phases, chaque phase étant 6 ans, ça fait 18 ans. Peut-être, mais bon, je pense que ça va être un peu compliqué à faire passer dans les conseils municipaux quand même.

M. Dominique BERTOUT : Pour conforter ce que dit Jean-Marcel. Quand on voit les coûts astronomiques, ça fait peur. Plusieurs d'entre nous ont eu l'occasion d'assister à différentes réunions avec, entre autres, Voies Navigables de France (VNF) ; on se rend compte que, malheureusement, pour aller sur Arras par les berges, il y avait des voies et des chemins de halage qui étaient praticables à une certaine époque et qui ont été laissés à l'abandon. Quand on pose la question à VNF, ils nous disent qu'ils n'ont pas d'argent. Alors forcément, si chacun n'y met pas un peu du sien quand on voit des montants astronomiques tels que vous nous les avez présentés, dans 10 ans on en reparle parce qu'on n'aura absolument pas les moyens.

Je rejoins Jean-Marcel, des propositions doivent être faites et nous y sommes favorables mais après, et c'est le nerf de la guerre, avec quel argent ? D'autant plus que je pense qu'il y a plusieurs collègues ici dans cette salle qui ont assisté aux réunions avec VNF, où ils disent que cela va être pris en compte avec le Canal Seine Nord Europe, avec les circulations douces, entre autres pour l'écluse de OISY-LE-VERGER, pour EPINOY où il y aura des accès et où l'on va pouvoir en profiter.

Mais pour le reste du territoire, quand on voit effectivement le nombre de kilomètres que ça représente, je ne sais pas comment nous allons faire et je crains fort que malheureusement, dans la mesure où les finances des uns et des autres au niveau des communes s'amenuisent d'année en année ou plutôt de mandat en mandat, je vais le dire comme ça, va être un peu compliqué parce qu'il y a toutes les décisions qui en découlent en disant « *maintenant ça, c'est chez vous* ». C'est un peu facile et si on ne nous donne pas l'argent pour le faire, on ne pourra pas le faire, c'est clair.

Donc c'est très bien, je le répète, je félicite et je salue le travail qui a été réalisé par vous, par Hervé et sa Commission. Mais aujourd'hui, de mon point de vue, c'est un vœu pieux.

M. Hervé NAGLIK : Pour compléter ce que vient de dire Dominique, puisqu'il parlait de la desserte pour la future piste, entre Roeux et Corbehem, le coût prévisionnel est de 6 à 7 millions d'euros, donc ça représente déjà 1/3 des 18 millions d'euros parce que VNF ne veut pas financer. Ils mettent tout sur le Canal Seine Nord Europe et ils ne versent rien sur les axes secondaires. Donc prochainement vous allez recevoir du Bureau IMMERGIS une répartition prévisionnelle des coûts par commune et on vous demandera d'émettre un avis sur ces coûts et sur ce schéma.

M. Dominique BERTOUT : Je vous rassure, c'est juste un avis. Si nous n'avons pas l'argent, nous ne le ferons pas.

M. Thomas VAUTHIER: Je veux vraiment signifier quelque chose, c'est que, lorsqu'on parle de site propre dans le schéma, cela représente quasiment 80% du coût de l'ensemble du schéma. Si on regarde cette cartographie, sur l'ensemble de votre territoire, vous n'en avez pas beaucoup qui sont préconisés, ce sont des sections qui coûtent très cher à la réalisation. Il faut vraiment considérer que le schéma cyclable, ce n'est pas que ça, même si c'est ce qui représente le montant le plus important.

Vous avez des axes de sites propres qui potentiellement pourraient être des secteurs à haute fréquentation routière ou bien ce sont des secteurs qui ont un potentiel, par exemple, je pense à l'ancienne voie ferrée entre QUEANT et MARQUION, qui peut représenter une opportunité importante.

Et tout ça peut s'inscrire aussi dans des schémas à d'autres échelles. Nous, on a fait remonter les enjeux à votre échelle mais, par exemple, le département pourrait se saisir à terme de certains projets si vous leur signifiez et leur remontez. Je pense, par exemple, à cet axe de voie ferrée qui peut aussi faire le lien entre les communautés de communes et aussi sur les sections où vous avez beaucoup de fréquentation, souvent on est sur des départementales. Donc globalement il y a beaucoup de choses qui seront plutôt du ressort du Département, qui ne vous concerneront pas directement.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Dernier point, j'insiste vraiment sur cette diapositive-ci , parce que 150 000 euros c'est quelque chose qui n'est pas du tout dans le même ordre de grandeur. Pourtant, c'est quasiment aussi important que la mise en œuvre d'aménagement cyclable ou d'itinéraires cyclables. Voilà, il faut ensuite que vous preniez ce schéma comme une boîte à outils dans laquelle vous allez piocher des choses qui vont vous intéresser. C'est important aussi que vous ayez conscience du coût que représente une politique vélo ambitieuse et c'est important d'avoir ces montants et de bien comprendre les enjeux. Je vous remercie.

M. Alain YUX : J'entends la réflexion de Dominique qui dit que dans les communes les budgets s'amenuisent de mandat en mandat. Alors je me pose la question, comment on finance ? Est-ce que l'on va encore prélever un impôt ? Je crois qu'on en a assez parlé, les impôts il y en a assez quand même pour tout le monde,

Alors le schéma est très beau, je loue votre travail , c'est très très bien, vous parlez aussi de la boîte à idées, mais s'il n'y a pas de pistes cyclables, à quoi cela sert justement d'améliorer nos communes ? Est-ce que les gens vont se servir davantage de leur vélo ? Voilà mes questions, comment on finance et à quoi ça sert d'avoir une boîte à idées si on a pas les pistes cyclables qui vont avec ?

M. Thomas VAUTHIER: Vous avez beaucoup de secteurs sur lesquels vous allez pouvoir faire autre chose que des pistes cyclables, par exemple en agglomération l'apaisement de circulation, c'est quelque chose qui va vraiment encourager les personnes à reprendre leur vélo et à circuler potentiellement sur les routes.

Si vous regardez l'ensemble des communes en France ou des secteurs sur lesquels vous avez des schémas cyclables et où cela fonctionne, on n'est pas que sur des sites propres et heureusement parce que ce serait impossible à mettre en œuvre tellement les coûts seraient astronomiques.

Donc, il y a beaucoup de choses à faire avant d'en arriver à la réalisation des pistes cyclables et sur la réalisation, à savoir comment est-ce qu'on finance les aménagements ? Là c'est un vrai sujet et il faut aussi compter sur des appels à projets, par exemple, vous avez l'appel à projet « Territoire cyclable » aujourd'hui, qui peut financer jusqu'à hauteur je crois de 60% la réalisation d'un schéma cyclable dans son ensemble, mais il faut que le schéma ait des ambitions si vous voulez être éligible à ce type d'appel à projet.

Cela peut être un schéma à réaliser sous conditions, c'est à dire que le financement est une condition première avant la réalisation de ce schéma mais ça donne des objectifs et des enjeux qui sont clairs.

Les enjeux ne changent pas en fonction du budget, pour le coup on a identifié des éléments qui sont structurants, qui sont très importants effectivement et on a aussi des secteurs sur lesquels on a une forte volonté politique, je pense à l'axe ARRAS-DOUAI le long de la Scarpe. Effectivement, ça soulève beaucoup de questions parce qu'en plus il y a une multiplicité d'acteurs, ce qui veut dire aussi une facilité pour porter, pour répondre à des appels à projets, parce que vous allez avoir davantage d'appui de différents acteurs.

Et ça veut dire aussi plusieurs sources de financement potentiel, c'est sûrement sur ces secteurs aussi les plus coûteux que vous allez pouvoir aller chercher les mannes financières les plus importantes. Ça peut peut-être réduire le coût jusqu'à 20%, même si ça représente quand même une somme. Ça, il faut bien le concevoir. Mais voilà, ce sont des choses qui peuvent être faites qui sont atteignables et qui sont atteintes sur d'autres territoires en France et aussi sur des territoires ruraux comme le vôtre qui est, quand même, un territoire rural avec des forts enjeux de mobilité utilitaire.

Il y a quand même des choses à aller chercher et il ne faut pas s'arrêter au montant de 18 millions d'euros. Effectivement, c'est une somme immense, je suis d'accord avec vous.

M. Dominique BERTOUT : Je ferai une conclusion en ce qui me concerne. Effectivement il faut l'avis des 49 communes. Ce qui m'embête un peu, même si je suis bien évidemment à 100% d'accord ce projet, c'est l'argent qui est le nerf de la guerre. La problématique que l'on va rencontrer, si on présente ça à nos différents Conseils municipaux respectifs, c'est qu'à un moment, ça va être l'Arlésienne et on va nous le dire.

Parce que forcément, qui dit Conseil municipal, dit forcément information de plusieurs manières auprès de nos populations et à un moment, on va vous nous dire : « *Alors ? Vous en êtes où avec votre projet de circulation douce dans la commune ?* » Voilà, c'est ce qui me dérange un peu, je me répète, je suis favorable à ce à ce beau projet. Mais avec quel argent ?

M. Laurent TURPIN : Oui, ce n'est pas un vœu pieux. C'est un enjeu fondamental pour le territoire, on est très très en retard par rapport à ça et ce n'est pas une question d'argent, c'est une question de plan d'actions et de méthode, en fait. On a aujourd'hui effectivement et là, je vous rejoins car j'ai participé aux 3 études sur la mobilité, les pistes cyclables et puis l'aménagement. Alors déjà pour VNF, ils ne nous ont pas dit qu'ils ne voulaient rien mettre, ils nous ont dit que dans les conditions actuelles ils ne le feraient pas parce qu'il va y avoir un regorgement, une remise en eau à faire, etc. Le problème, c'est qu'il n'y a pas beaucoup de bateaux qui passent aujourd'hui mais ils peuvent tout à fait participer.

Comme vous l'avez dit, c'est un enjeu qui fonctionne avec la Communauté Urbaine d'ARRAS et avec Douaisis Agglo. Nous sommes 3 partenaires, ils savent très bien qu'on a beaucoup moins de moyens qu'eux et ils savent très bien que si cet axe doit être mis en route, il va falloir qu'ils abondent. Donc ça, c'est une question de négociation.

Sur les pistes cyclables, qui sont extrêmement intéressantes, on sait très bien que le Département, de toute façon, ne mettra pas en œuvre immédiatement des aménagements sur les grands axes, ça ne fait pas partie de sa politique. En revanche, sur les axes secondaires, on peut trouver progressivement des choses que l'on peut mettre en place dans les communes avec de l'équipement et qui rassure les gens. Donc moi, je crois que c'est une question de plan d'actions. C'est un enjeu territorial fondamental pour notre développement et il ne faut absolument pas laisser tomber parce que, peut-être, ça coûtera cher.

M. Dominique BERTOUT : Mais Laurent, je répète, qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans ce que je dis, je suis 100% d'accord avec cette élaboration mais quoi qu'il en soit, je veux dire qu'à un moment on se rend bien compte qu'effectivement, et Jean Marcel a raison de le dire, avec le PLUi et la loi ZAN, il y aura effectivement une consommation de quelques

Accusé de réception en préfecture
04-10-2024-97-01
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

hectares sur les 49 communes, bien évidemment. Après, je pense que si à un moment on nous demande de mettre en place des circulations douces, en annexant, si je puis dire, du terrain agricole, bien sûr. Je pense que tous ici dans cette salle, on est tous d'accord pour dire que c'est dans l'air du temps. Mais ce que je veux dire, ce qui me dérange un peu, c'est l'argent, même si c'est un beau projet.

Après si on fait 3 ou 4 bricoles par-ci par-là, ça sera mieux que rien. Et là je parle également avec ma casquette de Vice-président au Tourisme, on parle effectivement du Canal Seine Nord Europe, avec l'écluse de OISY-LE-VERGER et je sais qu'il y a aussi EPINOY et toutes les communes environnantes. Bien évidemment on va essayer de créer un maillage, mais là c'est beaucoup plus simple parce que ce que l'on construit c'est nouveau et je ne cache pas que l'on profite également de la Gouvernance du Canal Seine Nord Europe pour leur dire qu'il faut nous aider sur telle ou telle chose.

Là, on va avoir de l'aide. Mais après, sur les communes beaucoup plus éloignées, il n'y a pas d'intérêt pour le Canal Seine Nord Europe même s'il y a un intérêt pour l'aspect touristique, je le conçois parfaitement. Même si on est pour le développement touristique malheureusement tout va être lié à l'argent et c'est ça le problème.

Je termine juste pour dire une dernière chose, vous savez, on est dans l'air du temps avec le Fonds Vert. On nous a dit « *Allez-y, demandez du Fonds Vert* ». Vous avez vu les turbulences aujourd'hui, et là, j'en parle d'autant plus aisément que je suis un électron libre. Mais avec les turbulences politiques aujourd'hui, si vous lisez les différents textes, on va diminuer le Fonds Vert de moitié.

Pourtant, c'est dans l'air du temps, avec la désartificialisation des surfaces. Nous, on a un projet qui a été présenté comme projet CRTE (*Contrats pour la réussite de la transition écologique*), à un moment, on a sollicité le Fonds Vert en plus de la DETR (*Dotation d'équipement des territoires ruraux*) et on a vu le résultat.

La DDTM nous avait aussi incité à améliorer ce projet, donc on était passé de 300 à 500 000 euros puis, résultat des courses, on nous a dit : « *Vous aurez 0* ». Aujourd'hui ils sont revenus un peu sur leur position parce que, personnellement j'ai rencontré le Sous-Préfet et qu'il m'a dit que pour la DETR il devrait faire un effort mais pour le Fonds Vert, il verra bien. Et c'est ça le problème, c'est que l'on nous incite, et c'est très bien, dans le cadre de l'écologie, à faire plein de choses et puis à un moment on nous dit : « *Débrouillez-vous, on n'a pas de sous* » c'est ça le problème.

M. Yves LEGROS : Je te rejoins par rapport à ce que tu disais tout à l'heure sur la façon dont cela va devoir être présenté dans nos Conseils municipaux. Moi, ce que je voulais dire c'est que tout est question de priorisation. C'est intéressant, mais dans mon conseil on va me rappeler les inondations et le plan d'actions qui doit être mis en place à hauteur d'environ 4 millions d'euros et pour ma commune à hauteur d'1 million d'euros. Donc entre faire du vélo et les inondations, il n'y a pas photo.

M. Stéphane TONELLE : On n'est pas obligé aussi d'attendre la Communauté de Communes pour développer de la mobilité douce. Moi, je vais vous donner un exemple avec la commune d'ECOURT-SAINT-QUENTIN, en lien avec la commune de OISY-LE-VERGER pour lesquelles on a demandé la fermeture d'une voie communautaire. Cette voie communautaire va être fermée et les communes de OISY-LE-VERGER et d'ECOURT-SAINT-QUENTIN vont être reliées par un cordon vert.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Donc c'est une volonté communale des 2 conseils municipaux et je remercie Madame GUENOT qui a accepté cette démarche également. C'est une volonté communale, je vous le redis, parce qu'on se met des habitants à dos qui empruntaient cette voirie communautaire et qui vont se dire : « *Aujourd'hui, on va se faire contrôler par les gendarmes* » parce que c'était une voie qui était destinée à éviter le contrôle des gendarmes. Mais voilà, c'est une volonté communale.

M. Hervé NAGLIK : Est ce qu'il y a d'autres questions ?

M. Thomas MEURILLON : Excusez-moi, juste une dernière petite question. Je rebondis sur le Bureau communautaire de tout à l'heure, tu m'excuseras Hervé, pour abonder dans le sens de Laurent et « le petit à petit » comme dirait Stéphane. Est-ce que sur les cahiers des charges des Voies Communautaires 5 et 16, y a été superposé le plan de mobilité ?

M. Thomas VAUTHIER: Il y a des choses qui ont été superposées, il y a des choses qui ont été retirées. par exemple je pense à la section du Canal Seine Nord Europe. C'est quelque chose qu'on va retirer du schéma puisque c'est un coût qui va être complètement distinct du schéma total ; sur ces VC 5 et VC 16 , est-ce que vous pouvez me rappeler à quoi cela correspond ?

M. Thomas MEURILLON : Cela correspond à des routes, ou plutôt des voiries communautaires.

M. Hervé NAGLIK : Tu pourras faire remonter justement lorsque tu vas recevoir le fichier. Tu as ton avis à donner et s'il y a des commentaires, fais les remonter.

M. Thomas VAUTHIER : Il ne faut pas hésiter s'il y a des choses qui ont déjà été des projets , qui sont déjà engagés et qui ne méritent pas d'être inscrits au schéma et qu'on aurait inscrit au schéma. N'hésitez pas à nous faire remonter pour qu'on puisse les retirer des coûts du schéma.

Effectivement, ça a été déjà fait dans la première séquence, il y a certains éléments qu'on a retiré du schéma ou qu'on a rajouté d'ailleurs, parce qu'on avait des décalages par rapport à l'état des projets. Il faut savoir que les projets avancent aussi. Nous, ça fait maintenant quasiment un an qu'on a commencé ce schéma. Donc, il y a des choses qui ont évolué et il est toujours temps de de nous faire ces retours.

Par exemple, pour l'itinéraire le long de la Scarpe qui a été chiffré dans le cadre de notre de notre projet. Je sais que vous avez d'autres chiffrages par ailleurs, ce sont des coûts qu'on va pouvoir aussi soustraire si ça devient un projet qui s'engage ailleurs, ça se soustraira directement au schéma, même si les montants ne sont pas exactement les mêmes.

Mme Sandrine CARPENTIER-METAY : Bonsoir. Est-ce qu'il a été envisagé d'aménager des chemins agricoles ?

M. Thomas VAUTHIER: Dans les préconisations d'aménagement dans les sites propres, vous avez une certaine partie qui consiste en l'amélioration de chemins agricoles potentiellement existants, donc oui. On a aussi des secteurs qui sont des chemins, qui sont des routes, sur lesquels on a préconisé de limiter la circulation aux engins agricoles et aux cycles, par exemple.

On a exploré vraiment tout le panel des possibilités qui pourraient être faites en matière d'aménagement cyclable, dont l'amélioration de certains chemins. Je sais que sur certaines de vos routes, notamment de vos routes départementales, vous avez des chemins agricoles qui sont parallèles. Ça peut être de bonnes opportunités d'utiliser ce foncier-là et ça peut aussi intéresser les agriculteurs dans une certaine mesure d'améliorer ces chemins. Ce sont des sujets aussi à explorer effectivement.

M . Hervé NAGLIK : C'est le cas entre VITRY-EN-ARTOIS et BIACHE-SAINT-VAAST.

Ceci exposé, et vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale en faveur des personnes âgées et handicapées/Mobilité, en date du 28 Mai 2024, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'arrêter le projet** de schéma directeur cyclable dans son ensemble, comprenant entre autres les itinéraires définis et le plan d'actions pour créer une politique vélo globale ;
- **De le soumettre, pour avis,** aux personnes publiques associées à son élaboration, dont les 49 Communes membres de la Communauté de Communes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M . Hervé NAGLIK : Je vais soumettre ce projet au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ?

M. Dominique BERTOUT : Levez bien la main s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (16 abstentions) :

- ***DECIDE d'arrêter le projet*** de schéma directeur cyclable dans son ensemble, comprenant entre autres les itinéraires définis et le plan d'actions pour créer une politique vélo globale;
- ***DECIDE de le soumettre, pour avis,*** aux personnes publiques associées à son élaboration, dont les 49 Communes membres de la Communauté de Communes ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M . Hervé NAGLIK : Très bien, merci.

M. Thomas VAUTHIER: Merci.

M. Dominique BERTOUT : Merci Hervé. C'est fini Guy. Je suis désolé, il fallait demander la parole avant le vote.

Je vais laisser la parole à Jean Luc BOYER.

Point N°3 : POLE FINANCES ET GESTION

3-1: Demande de remboursement de la subvention versée à l'Association Clovis Sport Organisation

M. Jean-Luc BOYER : Mesdames, Messieurs, je vais vous parler des points de la Commission Finances et Marchés publics avec des chiffres plus modestes que ce que nous venons d'entendre. Le premier point concerne la demande de remboursement de la subvention versée à l'Association Clovis Sport Organisation.

Par courrier en date du 15 juillet 2024, l'association Clovis Sport Organisation nous a informé que la course cycliste « A travers les Hauts de France » qui devait se dérouler le 7 septembre 2024, ne pourrait avoir lieu pour des raisons de sécurité générale en l'absence de forces de sécurité intérieure mobilisées pour les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Cette association a bénéficié, pour l'organisation de cette épreuve, d'une subvention de 10 000 euros, approuvée par délibération n°24/M04/16 du 15 avril 2024, qui a déjà été versée par la Communauté de Communes.

La demande de remboursement de cette subvention par l'association doit être appuyée par une délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 9 septembre 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'accepter** de demander auprès de l' Association Clovis Sport Organisation, le remboursement de la subvention de 10 000 euros.

M. Jean-Luc BOYER : Y a-t-il des remarques ?

M. Guy de SAINT-AUBERT : Oui, s'il vous plaît. Je vais transiger les règles, parce que, les gens se sont abstenus et j'aurais aimé personnellement savoir ce qu'ils en pensaient. Ils ont levé la main, on ne sait pas pourquoi et on n'en connaîtra jamais les raisons.

Sur ce point la question que je voulais vous poser, c'est si cette association est vraiment responsable de l'annulation de cette course ? S'il te plaît, parce que c'est bien et l'idée est bonne. La question que je me pose, c'est si cette association a engagé des frais pour essayer de faire cette course qu'on a pas réussi à faire et si on lui supprime la subvention, elle va se retrouver dans quel état financièrement ? C'est la question que je me pose et que j'ai le droit de me poser.

M. Yves LEGROS : En fait Jean-Luc Masson qui est président de cette association, nous a contacté Pierre et moi, pour nous expliquer que son dossier avait été envoyé à la Sous-Préfecture de Lens, pour l'accord.

Mais à ce niveau-là il y a eu un blocage parce que le Général de la Gendarmerie des Hauts de France a refusé car toutes les forces de gendarmerie, enfin une grande partie des forces de gendarmerie, étaient donc réquisitionnées pour les Jeux olympiques et pour les Jeux Paralympiques. On a reçu en conséquence un courrier de Monsieur Masson adressé à Pierre

Accusé de réception en préfecture
N°24-09483
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

GEORGET en date du 15 juillet, informant que vu les circonstances, il regrettait mais il ne pouvait pas organiser cette course cycliste, ce qui n'empêche pas à mon avis qu'il la refasse l'année prochaine.

Normalement l'arrivée devrait se faire au même endroit c'est à dire à ARLEUX-EN-GOHELLE mais on ne peut pas préjuger qu'il fasse à nouveau un dossier de demande de subvention, que l'on examinera en commission Sport puis en commission Finances pour reprendre en fait le circuit normal des demandes de subventions dans lequel son dossier rentre effectivement.

M. Jean-Luc BOYER : Je vous demande de voter cette délibération qui consiste à réclamer le remboursement de cette somme de 10 000,00 euros à l'association CLOVIS SPORT Organisation. Y-a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE*** de demander auprès de l' Association Clovis Sport Organisation, le remboursement de la subvention de 10 000 euros,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3-2 : Approbation d'une opération d'ordre non budgétaire

M. Jean-Luc BOYER : Le 2^e point concerne l'approbation d'une opération non budgétaire.

Point n°3 : Pôle Finances et gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

3-2 : Approbation d'une opération d'ordre non budgétaire

Par convention de mise en réserve foncière signée en 2009, la SAFER a acquis des terrains pour le compte de l'ex-Communauté de Communes OSARTIS.

Certaines dépenses de frais qui accompagnent les opérations ont été comptabilisées par erreur en fonctionnement. Ces erreurs sont à corriger, de manière rétrospective, et ne peuvent figurer dans le résultat de l'exercice 2024 au cours duquel les erreurs ont été découvertes.

La correction est neutre sur le résultat de l'exercice car elle impacte directement le compte 1068 en investissement pour un montant de 28 495,97 euros, hors les opérations réelles de régularisation.

Cette opération non budgétaire nécessite une délibération, permettant la correction de l'inventaire.

Avis favorable des membres de la
Commission Finances du 09/09/2024

5

- Communauté de Communes Osartis-Marquion

[Lecture de la diapositive]

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 9 septembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
OS240120240002-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** cette opération d'ordre non budgétaire.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je passe directement au vote. Y-a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette opération d'ordre non budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3-3: Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Année 2024

M. Pierre GEORGET est arrivé à 18h40 pendant l'exposé du point n°3-3

Point n°3 : Pôle Finances et gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

3-3 : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Année 2024

Le mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres, mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA). Chaque année, il appartient d'en choisir le mode de répartition pour l'ensemble intercommunal et de faire parvenir aux services préfectoraux, le cas échéant, la délibération nécessaire.

Pour l'année 2024, le montant reversé à l'Ensemble Intercommunal (composé de l'EPCI et ses communes membres) est de **1 117 333 euros**.

Point n°3 : Pôle Finances et gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

La répartition dite « de droit commun » qui ne nécessite aucune délibération, est effectuée comme suit : **455 942 euros** (part EPCI) et **661 391 euros** (part des communes membres)

En sachant toutefois que l'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative pour laquelle une délibération s'impose, à savoir :

- 1) – opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » des suffrages exprimés du conseil communautaire, sans avoir pour effet de s'écarter des 30 % du montant de droit commun.
- 2) – opter pour une répartition « dérogatoire libre », dans ce cas il nous appartient de définir librement la nouvelle répartition. Pour cela, il est indispensable pour la Communauté de Communes de délibérer soit à l'unanimité, soit à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Il est proposé au conseil communautaire : - D'approuver une répartition « + 30% à la majorité des 2/3 », du FPIC, à savoir: la part de l'EPCI est fixée à **592 725 euros**, la part des communes membres est fixée à **524 608 euros**,

Avis favorable des membres de la
Commission Finances du 09/09/2024

[Lecture des diapositives]

M. Jean-Luc BOYER : L'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023.

La Communauté de Communes a approuvé en sa séance du 26 septembre 2023 une répartition de l'enveloppe + 30 % pour l'EPCI à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Cette délibération peut continuer à produire son effet sur l'exercice 2024.

Néanmoins, cette délibération adoptée en 2023 cesse de produire son effet dès lors que l'une des trois conditions suivantes est remplie :

- Une commune a quitté ou adhéré à l'EPCI au 1^{er} janvier 2024,
- Le conseil communautaire adopte une délibération demandant à ce que la délibération de 2023 cesse de produire ses effets.
- Au moins un conseil municipal adopte, dans le délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2024, une délibération demandant à ce que la délibération 2023 cesse de produire ses effets.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de délibérer pour cette année 2024, pour une répartition du FPIC à la majorité des 2/3, qui correspond à une répartition libre sans avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % le montant de droit commun ni de le minorer de plus de 30%, ce qui amène :

- **Pour l'EPCI à une part de 592 725 euros, soit + 30 % (au lieu de 455 942 € correspondant à la répartition du droit commun)**
- **Pour les communes membres à une part de 524 608 euros (au lieu de 661 391 euros correspondant à la répartition du droit commun)**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 9 septembre 2024.

Assemblée des Communautés de Communes
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver une répartition « + 30% à la majorité des 2/3 », du FPIC, à savoir: la part de l'EPCI est fixée à 592 725 euros, la part des communes membres est fixée à 524 608 euros,**
- **D'autoriser** le Président à signer tout document correspondant.

M. Jean-Luc BOYER : Y-a -t-il des observations ? Des remarques ?

M. Thibaut SAMIER : Oui, j'ai quand même une observation, c'est la même que celle de l'année dernière, c'est celle dont on a parlé en commission Finances. Il faut bien que toutes les communes comprennent que cette répartition de 30%, elle n'est pas égale entre toutes les communes. C'est à dire qu'il y a des communes qui vont effectivement reverser 30% de leur FPIC et d'autres communes, parce que le calcul est comme ça et que l'on y peut rien, qui n'en reversent que 10%. Donc il faut bien comprendre que, quand on vote ceci, c'est clairement un coup de pouce des communes pour l'intercommunalité, c'est un effort qui porte plus sur certaines communes que sur d'autres.

M. Jean-Luc BOYER : Je voudrais dire à mon honorable interlocuteur que les critères sont les mêmes pour l'ensemble des communes. Chaque commune est traitée avec les mêmes instruments. Il n'y a pas de discrimination d'une commune par rapport à une autre.

Donc il se trouve que les résultats ne sont pas les mêmes bien évidemment, certaines communes sont frappées plus lourdement que d'autres, ça c'est clair, mais l'outil qui sert à la répartition de cette dotation est équivalent pour l'ensemble des communes. Donc on ne peut pas dire qu'il y a discrimination entre communes, celles qui sont plus frappées par rapport à celles qui le sont moins.

Ça, je te l'ai déjà fait remarquer lors du débat qu'on a eu dans la commission Finances. Et je te rappelle quand même que je propose ici a eu l'avis favorable de la commission Finances.

M. Thibaut SAMIER : Alors je n'ai pas utilisé le mot discrimination. J'informe juste les personnes que le calcul qui est fait, ce n'est pas nous qui le décidons, c'est bien un calcul qui est déterminé par l'État et que c'est un calcul qui fait que certaines communes participent plus à cet effort que d'autres. C'est tout ce que je dis, et je ne suis pas là pour tout remettre en cause, d'accord ?

M. Jean-Luc BOYER : D'accord.

M. Thibaut SAMIER : Voilà, mais j'alerte puisque derrière il va y avoir un pacte financier et fiscal. Et il faut quand même se rendre compte que cette mesure, a été prise par anticipation, normalement d'autres mesures devraient arriver par la suite, notamment des mesures de solidarité.

M. Jean-Luc BOYER : Y-a-t-il d'autres observations ? S'il n'y en a pas d'autres, je vous propose de voter. Qui est Contre cette répartition dérogatoire de 30% de plus pour la part de l'EPCI par rapport à la répartition de droit commun ? Y-a-t-il des abstentions ? Merci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** une répartition « + 30% à la majorité des 2/3 », du FPIC, à savoir:

La part de l'EPCI est fixée à 592 725 euros,

La part des communes membres est fixée à 524 608 euros,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document correspondant.

3-4: Révision des bases de cotisations minimales de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

M. Jean-Luc BOYER : Nous allons maintenant parler d'un sujet relativement sensible aussi. Il s'agit de la révision des bases de cotisations minimales de la cotisation foncière des entreprises.

[Lecture de la diapositive]

Point n°3 : Pôle Finances et gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

3-4 : Révision des bases de cotisations minimales de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

En application de l'article 1647 D du code général des impôts, les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement, cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil communautaire selon un barème. Par délibération n°14/M09/150 du 30 septembre 2014, adoptée après la fusion des deux EPCI, le conseil communautaire avait décidé de retenir une base pour la communauté de communes Osartis Marquion de la cotisation minimum fixée à :

- 500 € pour les redevables dont le CA est inférieur ou égal à 10 000 €,
- 1 000 € pour les redevables dont le CA est > 10 000 € et < ou = à 32 600 €
- 1 000 € pour les redevables dont le CA est > 32 600 € et < ou = à 100 000 €
- 2 000 € pour les redevables dont le CA est > à 100 000 € < ou = à 250 000 €
- 2 000 € pour les redevables dont le CA est > à 250 000 € < ou = à 500 000 €
- 2 000 € pour les redevables dont le CA est > 500 000 €

M. Jean-Luc BOYER : Il faut savoir qu'une révision des cotisations minimales de CFE par tranche de chiffres d'affaires peut être prise avant le 1^{er} octobre pour une application dès l'exercice 2025

Point n°3 : Pôle Finances et gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

3-4 : Révision des bases de cotisations minimales de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Rappel sur la réglementation liée à Cotisation Foncière des Entreprises :

Qu'est-ce que la CFE ?

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt local dû par les entreprises. Elle est l'une des deux composantes de la [contribution économique territoriale \(CET\)](#), avec la [cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises \(CVAE\)](#).

La CFE est majorée d'une **taxe additionnelle** pour permettre le financement des Chambres de commerce et d'industrie (CCI) et des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) pour les entreprises qui dépendent de ces réseaux.

Qui doit payer la CFE ?

La CFE est due par tout redevable professionnel (individuel ou société) exerçant en France au 1^{er} janvier de l'année d'imposition une activité habituelle non salariée, **quel que soit son statut juridique, son activité ou son régime d'imposition**

M. Jean-Luc BOYER : Comment est calculée la CFE ? Le montant de la CFE peut varier chaque année. La base d'imposition de la CFE est constituée par la valeur locative des locaux occupés par le professionnel dans le cadre de son activité au cours de l'année N-2. Par exemple, pour calculer la CFE due au titre de 2024, il faut prendre en compte les biens utilisés en 2022. La base d'imposition de la CFE peut être réduite dans certains cas.

À défaut de locaux ou lorsque la valeur locative est très faible, la CFE est établie sur une base d'imposition minimum dont le montant est fixé par la commune ou la collectivité locale en fonction du chiffre d'affaires ou de recettes réalisé en N-2, et selon un barème encadré par la loi (voir tableau) :

Le montant de la CFE est égal au produit de la base d'imposition par le taux décidé par chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI).

Barème de la base minimum de CFE	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes réalisé en N-2	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 243 et 579 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 243 et 1 158 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 243 et 2 433 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 243 et 4 056 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 243 et 5 793 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 243 et 7 533 €

Source : [article 1647 D du code général des impôts](#)

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Pour vous éclairer, voici des simulations effectuées :

Point n°3 : Pôle Finances et gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

Simulations augmentations des cotisations CFE bases mini							
	2023	Base mini 1		Bases mini 2		Base mini 3	
	2 241,00 €	2 500,00 €		2 750,00 €		3 000 €	
	2 241,00 €	3 500,00 €		3 750,00 €		4 000 €	
	2 241,00 €	4 000,00 €		4 500,00 €		5 000 €	
	25,24%	25,77%		25,77%		25,77%	
CFE 2023	549,05 €	644,25 €	95,21 €	708,68 €	159,63 €	773,10 €	224,06 €
	549,05 €	901,95 €	352,91 €	966,38 €	417,33 €	1 030,80 €	481,76 €
	549,05 €	1 030,80 €	481,76 €	1 159,65 €	610,61 €	1 288,50 €	739,46 €
	Produit supp	26 562,20 €		44 536,77 €		62 511,35 €	
		37 055,03 €		43 819,65 €		50 584,28 €	
		54 920,07 €		69 608,97 €		84 297,87 €	
		118 537 €		157 965 €		197 393 €	
selon DDFIP		110 951,00 €				204 106,00 €	

Avis favorable des membres de la Commission Finances du 09/09/2024

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Point n°3 : Pôle Finances et gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

Une révision des bases de cotisations minimales de CFE par tranche de chiffres d'affaires peut être prise par une délibération adoptée avant le 1er octobre 2024 pour une application dès l'exercice 2025 ; sachant que ces bases font l'objet de révision suivant celles des valeurs locatives.

Ceci exposé, vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 9 septembre 2024, Il est proposé au conseil communautaire :

De réviser les bases de cotisations minimales de la CFE comme suit, pour les tranches 4, 5 et 6 :

- **Tranche 4 : 3 000 euros** dont le CA est > à 100 000 € < ou = à 250 000 €,
- **Tranche 5 : 4 000 euros** dont le CA est > à 250 000 € < ou = à 500 000 €,
- **Tranche 6 : 5 000 euros** dont le CA est > 500 000 €.

Avis favorable des membres de la Commission Finances du 09/09/2024

Communauté de Communes Osartis-Marquion

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des questions, des remarques et des observations ?

M. Guy de SAINT-AUBERT : J'ai la chance de faire partie des gens qui paient la CFE, ainsi que mon fils. Juste un petit commentaire. Cette contribution foncière des entreprises, c'est ce qui remplace, entre guillemets, l'ex-taxe professionnelle que l'on a supprimé et même Monsieur Mitterrand disait que c'était un des impôts les plus injustes qui existait.

Accusé de réception en préfecture
062-20044048-20241216-24-1412-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Donc on continue de contribuer, alors sachez que je trouve que ce que vous proposez est séduisant par rapport à l'évolution de l'année dernière. Un petit commentaire que je permets de faire aussi à ce sujet-là, parce que vous l'avez un petit peu précisé, mais je crois qu'il faut être un peu initié quand on parle de contribution foncière des entreprises : c'est que si vous avez des jeunes entrepreneurs qui n'ont pas la chance d'avoir du foncier il faut savoir que cette contribution foncière est demandée aussi aux entreprises qui n'ont pas de foncier.

M. Jean-Luc BOYER : Oui, pour ceux qui n'ont pas de foncier, c'est justement pour ça qu'elle s'appelle base minimum. Je voudrais quand même faire remarquer une chose, c'est que par rapport à la taxe professionnelle, la base est uniquement le foncier alors que la taxe professionnelle comprenait notamment les salaires

M. Guy de SAINT-AUBERT : Je persiste, vous faites payer de la contribution foncière à des entreprises qui n'ont pas de foncier, c'est juste une remarque.

M. Jean-Luc BOYER : C'est la Loi, si je puis dire.

Ceci exposé, vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 9 septembre 2024, Il est proposé au conseil communautaire :

- **De réviser** les bases de cotisations minimales de la CFE comme suit, pour les tranches 4, 5 et 6 :

Tranche 4 : 3000 euros dont le CA est > à 100 000 € < ou = à 250 000 €,

Tranche 5 : 4000 euros dont le CA est > à 250 000 € < ou = à 500 000 €,

Tranche 6 : 5000 euros dont le CA est > 500 000 €.

- **De charger Monsieur le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **Et d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Hormis la remarque de Monsieur de SAINT-AUBERT, y en a-t-il d'autres ? Nous passons au vote. Qui vote Contre ? Qui s'abstient ? Nous avons une abstention. Je vous remercie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (1 abstention):

- **DECIDE** de réviser les bases de cotisations minimales de la CFE comme suit, pour les tranches 4, 5 et 6 :

Tranche 4 : 3000 euros dont le CA est > à 100 000 € < ou = à 250 000 €,

Tranche 5 : 4000 euros dont le CA est > à 250 000 € < ou = à 500 000 €,

Tranche 6 : 5000 euros dont le CA est > 500 000 €.

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

3-5: Décisions Budgétaires Modificatives au titre de l'année 2024 des budgets annexes et du budget principal

M. Jean-Luc BOYER Nous passons au point concernant les propositions de Décisions Budgétaires Modificatives au titre de l'année 2024 pour les budgets annexes et le budget principal.

3-5-1 : DBM N°1/2024 Budget annexe « Aéroport civil »

Point n°3 : Pôle Finances et gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

3-5 : Décisions Budgétaires Modificatives au titre de l'année 2024 des budgets annexes et du budget principal

Chapitre Article	Libellé	DBM 1/2024 Aéroport civil
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	1 106,00
011	Charges à caractère général	707,00
6068	Autres matières et fournitures	733,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	-26,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	399,00
6811	Dotations aux amort. des immob. incorporelles et corporelles	399,00

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	1 106,00
74	Subventions d'exploitation	1 106,00
74	Subventions d'exploitation	1 106,00

	RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTAL	399,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	399,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	399,00

Aéroport Civil

Avis favorable des membres de la
Commission Finances du
09/09/2024

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

13

[Lecture de la diapositive]

M. Jean-Luc BOYER : Cette décision budgétaire modificative reprend notamment :

- En recettes de fonctionnement la Dotation Générale de Décentralisation au titre des aéroports
- En dépenses de fonctionnement une dépense complémentaire de peinture de marquage au sol.
- En recettes d'investissement et dépenses de fonctionnement des opérations d'ordre d'amortissement des biens suite à l'application du prorata temporis sur les biens acquis en 2024.

Avis favorable de la Commission Finances du 9 septembre 2024

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget annexe «Aéroport Civil» au titre de l'année 2024, telle que présentée,
- **De charger Monsieur le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **Et d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
662500044041024
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

M. Jean-Luc BOYER : cette délibération budgétaire modificative ne présente pas de difficultés particulières. Avez-vous des questions, des remarques, des observations ? Alors je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Y a-t-il des abstentions ? Merci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget annexe « Aérodrome Civil » au titre de l'année 2024, telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

3-5-2 DBM N°2/2024 Budget annexe « Service Enfance Jeunesse »

M. Jean-Luc BOYER : La 2e Décision Budgétaire Modificative concerne le service Jeunesse.

Point n°3 : Pôle Finances et gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

3-5 : Décisions Budgétaires Modificatives au titre de l'année 2024 des budgets annexes et du budget principal

Chapitre Article	Libellé	DBM 2/2024 Enfance Jeunesse
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
7573621	Subventions de fonctionnement budgets annexes	-3 557,00
75888	Autres produits divers de gestion courante	3 557,00

Service Jeunesse

Avis favorable des membres de la
Commission Finances du
09/09/2024

Communauté de Communes Osartis-Marquion

14

[Lecture de la diapositive]

Cette décision budgétaire modificative reprend notamment :

En recettes de fonctionnement des annulations de rattachement de dépenses 2023 et une diminution de la subvention d'équilibre.

Avis favorable de la Commission Finances du 9 septembre 2024

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget annexe «Service Enfance Jeunesse» au titre de l'année 2024, telle que présentée,
- **De charger Monsieur le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **Et d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Je vous demande d'approuver cette délibération budgétaire modificative. Y-a-t-il des observations ? Nous passons au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Y a-t-il des abstentions ? Merci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget annexe « Service Enfance Jeunesse » au titre de l'année 2024, telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

3-5-3 DBM N°2/2024 Budget annexe « Maison de Professionnels de Santé »

Point n°3 : Pôle Finances et gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

3-5 : Décisions Budgétaires Modificatives au titre de l'année 2024 des budgets annexes et du budget principal

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

Chapitre	Libellé	DBM 2/2024 Maison de Professionnels de Santé
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	103 440,00
011	Charges à caractère général	33 121,00
60612	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	898,00
611	Contrats de prestations de services	190,00
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	29 587,00
63512	Taxes foncières	2 446,00
023	Virement à la section d'investissement	70 319,00
023	Virement à la section d'investissement	70 319,00
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	103 440,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 319,00
777	Recettes et quote part subv. invest. transférées au compte résultat	70 319,00
74	Dotations et participations	405,00
744	FCTVA	405,00
75	Autres produits de gestion courante	32 716,00
752	Revenus des immeubles	194,00
7573621	Subventions de fonctionnement budgets annexes	2 935,00
75888	Autres produits divers de gestion courante	29 587,00

Maison de Professionnels de Santé

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTAL	70 319,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 319,00
13911	Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	26 667,00
13912	Subv. inv. actifs amort. - Régions	33 334,00
13913	Subv. inv. actifs amort. - Départements	10 000,00
139158	Subv. inv. actifs amort. - Autres groupements	318,00
	RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTAL	70 319,00
021	Virement de la section de fonctionnement	70 319,00
021	Virement de la section de fonctionnement	70 319,00

Avis favorable des membres de la Commission Finances du 09/09/2024

15

[Lecture de la diapositive]

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

M. Jean-Luc BOYER : Cette décision budgétaire modificative reprend notamment :

- En fonctionnement des travaux de reprise de la toiture du bâtiment principal suite à des infiltrations d'eau lors de fortes précipitations et l'indemnisation à 100% par l'assurance pour 29 587 €.
- En fonctionnement et investissement des opérations d'ordre liées aux amortissements des subventions de la construction de la Maison de Santé (70 319 €).

Avis favorable de la Commission Finances du 9 septembre 2024

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget annexe « Maison de Professionnels de Santé » au titre de l'année 2024, telle que présentée,
- **De charger Monsieur le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **Et d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Y-a-t-il des observations, des remarques? Nous passons au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Y a-t-il des abstentions ? Merci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget annexe « Maison de Professionnels de Santé » au titre de l'année 2024, telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

3-5-4 DBM N°2/2024 Budget annexe « Centre aqualudique Aquatis »

Point n°3 : Pôle Finances et gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

3-5 : Décisions Budgétaires Modificatives au titre de l'année 2024 des budgets annexes et du budget principal

Chapitre Article	Libellé	DBM 2/2024 AQUATIS
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	14 585,00
011	Charges à caractère général	13 751,00
6156	Maintenance	13 751,00
66	Charges financières	834,00
661121	Montant des ICNE de l'exercice	834,00

Centre Aqualudique « Aquatis »

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	14 585,00
013	Atténuation de charges	11 529,00
64198	Autres remboursements	11 529,00
75	Autres produits de gestion courante	3 056,00
7588	Autres	3 056,00

Avis favorable des membres de la
Commission Finances du 09/09/2024

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

[Lecture de la diapositive]

M. Jean-Luc BOYER : Cette décision budgétaire modificative reprend notamment :

- En recettes de fonctionnement des indemnités journalières (11 529 €) et des annulations de rattachement de dépenses 2023 (3 056 €).
- En dépenses de fonctionnement un ajustement du compte sur les prestations de chauffage Missenard et un complément d'intérêts courus non échus sur l'emprunt à taux variable.

Avis favorable de la Commission Finances du 9 septembre 2024

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget annexe «Centre Aqualudique Aquatis» au titre de l'année 2024, telle que présentée,
- **De charger Monsieur le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **Et d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des questions ou des observations ? Nous passons au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes Contre ? Merci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget annexe « Centre Aqualudique Aquatis » au titre de l'année 2024, telle que présentée,*
- ***CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,*
- ***AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.*

3-5-5 DBM N°1/2024 Budget annexe « ZAL de Baralle »

Point n°3 : Pôle Finances et gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

3-5 : Décisions Budgétaires Modificatives au titre de l'année 2024 des budgets annexes et du budget principal

Chapitre Article	Libellé	DBM 1/2024 ZAL de Baralle
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	250,00
011	Charges à caractère général	250,00
63512	Taxes foncières	250,00
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	250,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	250,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	250,00

Zal de Baralle

Avis favorable des membres de la
Commission Finances du 09/09/2024

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024 ¹⁷
Date de réception préfecture : 16/12/2024

[Lecture de la diapositive]

M. Jean-Luc BOYER : Cette décision budgétaire modificative reprend notamment :

En fonctionnement une redevance d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une station de recharge pour véhicules électriques (délibération n°24/M04/25) et une dépense complémentaire de taxes foncières suite à l'augmentation des taux.

Avis favorable de la Commission Finances du 9 septembre 2024

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget annexe «ZAL de Baralle» au titre de l'année 2024, telle que présentée,
- **De charger Monsieur le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **Et d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des questions ou des observations ? Nous passons au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes Contre ? Merci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget annexe « ZAL de Baralle » au titre de l'année 2024, telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

3-5-6 DBM N°1/2024 Budget annexe « Zone d'activités de Corbehem »

Point n°3 : Pôle Finances et gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

3-5 : Décisions Budgétaires Modificatives au titre de l'année 2024 des budgets annexes et du budget principal

Chapitre Article	Libellé	DBM 1/2024 ZA de Corbehem
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	667,00
75	Autres produits de gestion courante	667,00
75888	Autres produits divers de gestion courante	667,00

Zone Activité de Corbehem

Avis favorable des membres de la
Commission Finances du 09/09/2024

18

[Lecture de la diapositive]

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

M. Jean-Luc BOYER : Cette décision budgétaire modificative reprend notamment :

- En recettes de fonctionnement des annulations de rattachement de dépenses 2023.

Avis favorable de la Commission Finances du 9 septembre 2024

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget annexe «Zone d'Activités de Corbehem» au titre de l'année 2024, telle que présentée,
- **De charger Monsieur le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **Et d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des observations ? Nous passons au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes Contre ? Merci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget annexe « Zone d'activités de Corbehem » au titre de l'année 2024, telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

3-5-7 DBM N°1/2024 Budget annexe « Parc des Béliers

Point n°3 : Pôle Finances et gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

3-5 : Décisions Budgétaires Modificatives au titre de l'année 2024 des budgets annexes et du budget principal

Chapitre Article	Libellé	DBM 1/2024 Parc des Béliers
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	125,00
011	Charges à caractère général	125,00
615231	Entretien et réparations de voiries	125,00

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	125,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	125,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	125,00

Parc des Béliers

Avis favorable des membres de la
Commission Finances du 09/09/2024

[Lecture de la diapositive]

M. Jean-Luc BOYER : Cette décision budgétaire modificative reprend notamment :

En fonctionnement une indemnité de servitude de passage et de tréfonds pour l'enfouissement de câbles d'alimentation électrique avec ENEDIS (délibération n°24/04/24) et une dépense complémentaire d'entretien de voirie.

Avis favorable de la Commission Finances du 9 septembre 2024

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget annexe «Parc des Béliers» au titre de l'année 2024, telle que présentée,
- **De charger Monsieur le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **Et d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

M. Jean-Luc BOYER : Y-a-t-il des observations, des remarques? Nous passons au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Y a-t-il des abstentions ? Merci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget annexe « Parc des Béliers » au titre de l'année 2024, telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

3-5-8 DBM N°1/2024 Budget annexe « Parc Horizon 2000 »

Point n°3 : Pôle Finances et gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

3-5 : Décisions Budgétaires Modificatives au titre de l'année 2024 des budgets annexes et du budget principal

Chapitre Article	Libellé	DBM 1/2024 Parc Horizon 2000
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	134,00
011	Charges à caractère général	134,00
62268	Autres honoraires, conseils...	134,00
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	134,00
75	Autres produits de gestion courante	134,00
752	Revenus des immeubles	134,00

Parc Horizon 2000

Avis favorable des membres de la
Commission Finances du 09/09/2024

20

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

[Lecture de la diapositive]

M. Jean-Luc BOYER : Cette décision budgétaire modificative reprend notamment :

- En fonctionnement un ajustement de compte suite à la révision de loyers.

Avis favorable de la Commission Finances du 9 septembre 2024

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget annexe «Parc Horizon 2000» au titre de l'année 2024, telle que présentée
- **De charger Monsieur le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **Et d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des questions ou des observations ? Nous passons au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes Contre ? Merci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget annexe « Parc Horizon 2000 » au titre de l'année 2024, telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Avant de passer au budget principal, je voudrais saluer Monsieur le Président qui est arrivé pendant que j'exposais les points.

3-5-9 DBM N°2/2024 BUDGET PRINCIPAL

Point n°3 : Pôle Finances et gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

3-5 : Décisions Budgétaires Modificatives au titre de l'année 2024 des budgets annexes et du budget principal

Chapitre Article	Libellé	DBM 2/2024 Budget principal
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	93 005,00
011	Charges à caractère général	-12 820,00
014	Atténuation de produits	2 934,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 000,00
65	Autres charges de gestion courante	73 891,00
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	93 005,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	19 029,00
73	Impôts et taxes	-84 000,00
731	Fiscalité directe locale	84 000,00
74	Dotations et participations	52 143,00
75	Autres produits de gestion courante	21 833,00
	RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTAL	29 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 000,00

Budget Principal

Avis favorable des membres de
la Commission Finances du
09/09/2024

21
Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

[Lecture de la diapositive]

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons au budget principal. Cette décision budgétaire modificative reprend notamment :

- En dépenses de fonctionnement des amortissements complémentaires sur les biens acquis en 2024 en application de la règle du prorata temporis (29 000 €), des honoraires de conseil pour un contentieux (10 000 €), des annulations de rattachement de dépenses 2023 (13 243 €).
- En recettes de fonctionnement des ajustements des dotations de l'Etat suite aux dernières notifications (52 143 €), des annulations de rattachement de charges 2023 (21 833 €) des régularisations des redevances spéciales (19 029 €)
- En recettes d'investissement des amortissements sur les biens acquis en 2024 (29 000 €)

En section d'investissement, le budget général en suréquilibre de 511 156,80 € (suite aux votes du budget primitif et de la décision budgétaire modificative n°1) passerait après adoption de cette DBM à 540 156,80 €.

Avis favorable de la Commission Finances du 9 septembre 2024

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget Principal au titre de l'année 2024, telle que présentée,
- **De charger Monsieur le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **Et d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des questions ou des observations ? Nous passons au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes Contre ? Merci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget Principal au titre de l'année 2024, telle que présentée,
- ***CHARGE*** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- ***AUTORISE*** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

3-6: Modification des versements des subventions d'équilibre aux budgets annexes 2024

[Lecture de la diapositive]

M. Jean-Luc BOYER : Les subventions d'équilibre du budget annexe « Service Enfance Jeunesse » et « Maison de Professionnels de Santé » ont été réajustées en fonction des ajustements des différents articles budgétaires.

Rappel : ces montants restent prévisionnels, et pourront être réduits en fonction du résultat d'exécution des budgets annexes de l'année 2024, mais ne pourront être en aucun cas supérieurs aux inscriptions prévues.

Il sera toléré de procéder à des avances de subvention, toujours dans la limite de l'inscription totale prévue

Tableau récapitulatif des subventions d'équilibre

Section de fonctionnement - Chapitre 65 Autres charges de gestion courante - article 65736221 Subventions de fonctionnement aux budgets annexes.

Budget annexe	Budget 2024	DBM 25-06-2024	DBM 27-09-2024	Total 2024 subvention d'équilibre
Centre Aqualudique AQUATIS	1 398 558	19 411		1 417 969
Parc des Béliers à Brebières	403 206			403 206
Service Jeunesse	204 253	4 833	- 3 557	205 529
Parc Horizon 2000 à Brebières	31 594			31 594
Aérodrome civil	18 266			18 266
Maison de Professionnels de Santé	-	7 132	2 935	10 067
Parking à Graincourt-lès-Havrincourt	1 707			1 707
TOTAL SUBVENTION EQUILIBRE	2 057 584	31 376	- 622	2 088 338

Pour information :

- Les exonérations au titre de l'année 2025 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux à usage industriel ou commerciaux seront examinées par la prochaine commission de Gestion des déchets prévue le 12 septembre 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 9 septembre 2024,

Il est proposé au conseil communautaire:

- D'approuver l'ajustement des subventions aux budgets annexes tel que présenté,
- De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Y a-t-il des abstentions ? Merc. Je vous remercie pour votre attention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les ajustements des subventions aux budgets annexes telles que présentées,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de dépôt en préfecture : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

M. Dominique BERTOUT : Etant donné que le Président est arrivé, c'est avec plaisir que je lui ai cédé la place pour présider cette séance mais je vais conserver le micro car nous arrivons aux points concernant le Développement Economique. Monsieur le Président, je vais d'abord exposer les points et ensuite je vous céderai la parole.

Point N°4 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4-1: Fixation du tarif de location pour l'espace de co-working et la salle de réunion du Pôle Entreprises et Numérique

M. Dominique BERTOUT : Le Point N°4 concerne la fixation du tarif de location pour l'espace de co-working et la salle de réunion du Pôle Entreprises et Numérique

Le Pôle Entreprises et Numérique de la Communauté de Communes, situé au 140 rue des Cheminots à Vitry-En-Artois, a été inauguré en novembre 2023. Il accueille le service économique et le service informatique de la Communauté de Communes, ainsi que les partenaires de l'emploi.

Ce pôle dispose d'un espace de « co-working » d'une surface de 28 m², pouvant accueillir jusqu'à 4 travailleurs, ainsi qu'une salle de réunion d'une surface de 40 m², pouvant réunir une vingtaine de personnes.

Aussi, dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes peut mettre en location cet espace et la salle de réunion, afin de favoriser l'attractivité du territoire pour la population active, principalement pour des travailleurs indépendants et télétravailleurs. Le lieu peut également être utilisé par les entreprises ou les partenaires du territoire pour organiser des réunions, conférences et/ou formations.

Dans la perspective de la mise en location, des tarifs ont été proposés lors de la commission Développement Economique du 5 septembre 2024, à savoir :

- Pour l'espace de co-working :
 - Une demi-journée : 5 euros TTC
 - Une journée : 9 euros TTC
 - Une semaine (du lundi au vendredi) : 30 euros TTC
- Pour la salle de réunion :
 - Une demi-journée : 50 euros TTC
 - Une journée : 90 euros TTC

Au vu de l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 5 septembre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** la mise en location de l'espace de Co-Working et de la salle de réunion du Pôle Entreprises et Numérique de la CCOM ;
- **D'approuver** les tarifs mentionnés ci-dessus ;

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions d'occupation avec les futurs occupants.

M. Dominique BERTOUT : Y a-t-il des remarques sur ce point ?

M. Philippe DUBUS : Que comprennent les 5 euros ?

M. Dominique BERTOUT : 5 euros, c'est la mise à disposition de l'espace, et comme nous savons aussi accueillir convenablement les gens qui viennent, ils peuvent aussi prendre un café s'ils le souhaitent, bien évidemment. Ce n'est pas ce qui va nous ruiner . Il y a aussi l'accès internet.

M. Philippe DUBUS : C'est par personne ?

M. Dominique BERTOUT : Oui , c'est 5 euros par personne. Bertrand DAUVIN me le confirme.

M. Philippe DUBUS Merci. C'était pour ça ma question, c'est donc l'accès à l'espace complet, par personne.

M. Dominique BERTOUT : Oui c'est l'accès pour une personne. Donc pas d'autre remarque ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 5 septembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *AUTORISE* la mise en location de l'espace de Co-Working et de la salle de réunion du Pôle Entreprises et Numérique de la CCOM ;
- *APPROUVE* les tarifs mentionnés ci-dessus ;
- *AUTORISE* Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions d'occupation avec les futurs occupants.

4-2: Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au sein du Comité Local pour l'Emploi du territoire de l'Artois-Ternois

M. Dominique BERTOUT : Le point suivant concerne la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au sein du Comité Local pour l'Emploi du territoire de l'Artois-Ternois.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi entraîne une transformation du Service Public pour l'Emploi par la mise en place d'une organisation simplifiée de la gouvernance des politiques d'orientation, de formation et d'emploi.

De cette organisation rénovée découle la mise en place de 4 échelons de gouvernance : national, régional, départemental et local.

En ce qui concerne l'échelon local, un Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) du territoire de l'Artois-Ternois va ainsi être mis en place.

Dans ce contexte, le Préfet du Pas-de-Calais a, dans un courrier en date du 12 juin 2024, demandé à la Communauté de Communes de désigner un élu afin de représenter notre EPCI dans ce comité.

Etant précisé que c'est Monsieur Alain YUX qui a proposé sa candidature lors de la commission Développement Economique du 5 septembre 2024. Bon, on l'a poussé un petit peu mais bon, je pense que c'était bien volontiers qu'il a accepté cette candidature, sachant qu'il sera accompagné ou même quand il n'aura pas l'occasion d'y aller, c'est le responsable développement économique Bertrand DAUVIN qui assistera aux réunions, merci déjà de pour ta candidature.

Il y a eu un avis favorable de notre commission Développement économique. S'il y a d'autres candidats, n'hésitez pas, levez la main. Auquel cas on votera une autre candidature.

Un grand merci à Alain. C'est dans la continuité de ce que tu fais déjà au sein du développement économique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner M. Alain YUX afin de représenter la Communauté de Communes au Comité Local Pour l'Emploi Artois-Ternois

S'il n'y a pas de remarque, je soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE M. Alain YUX afin de représenter la Communauté de Communes au Comité Local Pour l'Emploi Artois-Ternois.

4-3: Réseau Investir en Hauts de France : renouvellement de la charte de fonctionnement pour la période 2024-2028

M. Dominique BERTOUT : Le point 4-3 a pour objet le réseau Investir en Hauts de France et le renouvellement de la charte de fonctionnement pour la période 2024. 2028

La Région des Hauts de France et l'association Nord France Invest prospectent pour l'implantation d'entreprises françaises et étrangères.

Dans ce cadre, afin d'associer l'ensemble des territoires des Hauts de France aux missions de la Région et de Nord France Invest, le rôle de chaque partenaire a été défini à travers une charte du « Réseau Investir en Hauts de France ».

La charte a pour objectif de définir les missions du réseau, de clarifier son organisation et son animation. Elle définit également les engagements des parties, visant à garantir l'efficacité des processus de promotion, de prospection et de traitement des projets d'investissement. Elle décrit enfin les règles et modes opératoires à respecter pour le traitement des projets.

Par délibération en date du 11 octobre 2019, les élus de la Communauté de Communes Osartis Marquion avaient délibéré favorablement pour l'adhésion à la charte du « Réseau Investir en Hauts de France ».

Il y a lieu aujourd'hui de la renouveler. Etant précisé que cette adhésion et l'accès aux services proposés (prospection, action de promotion, traitement et suivi de projets...) sont gratuits.

La Commission Développement Economique, dans sa séance en date du 5 septembre 2024, a émis un avis favorable pour renouveler la signature de la charte de fonctionnement du Réseau Investir en Hauts de France pour la période 2024-2028, laquelle est annexée à la présente note de synthèse.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes au réseau Investir en Hauts de France ;
- **D'autoriser** le Président à signer la charte de fonctionnement 2024-2028 du Réseau Investir en Hauts de France, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

M. Dominique BERTOUT : Y a-t-il des remarques ? S'il n'y a pas de remarques, je soumetts aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes au réseau Investir en Hauts de France ;*
- ***AUTORISE** le Président à signer la charte de fonctionnement 2024-2028 du Réseau Investir en Hauts de France, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.*

4-4 : Avis sur l'ouverture dominicale des commerces en 2025 sur la Commune de Brebières

M. Dominique BERTOUT : Le point 4-4 a pour objet l'avis sur l'ouverture dominicale des commerces en 2025 sur la commune de Brebières. Notre collègue étant ici, dans cette salle, peut-être qu'il nous en dira un petit mot.

La loi n°2015-690 du 6 Août 2015 « *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques* » permet aux Maires de fixer, par arrêté municipal pris avant le 31 décembre pour l'année suivante, le nombre d'ouvertures autorisées le dimanche pour les commerces de détail, ceci dans la limite de douze ouvertures par an.

Dans ce cadre, la commune de Brebières a manifesté sa volonté d'autoriser en 2025 l'ouverture des commerces de détail pour 8 dimanches, dont les dates sont fixées comme suit :

- 9 novembre 2025
- 16 novembre 2025
- 23 novembre 2025
- 30 novembre 2025
- 7 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

M. Dominique BERTOUT : La loi précise que, lorsque le nombre d'ouvertures autorisées est supérieur à 5 dimanches, l'avis conforme du conseil communautaire de l'EPCI , dont la commune est membre, est requis.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'émettre un avis** favorable sur l'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Brebières pour 8 dimanches, aux dates ci-dessus exposées, sur l'année 2025;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Dominique BERTOUT : Je ne sais pas si Lionel souhaite en parler ? C'était une demande, je pense, des différents commerçants ?

M. Lionel DAVID : Merci. C'est une demande du magasin Action essentiellement puisque c'est un commerce de détail, cela n'entre pas dans le cadre de commerce de bouche évidemment, comme les boulangeries ou autres qui peuvent être ouvertes le dimanche. Doivent être effectivement passées l'année précédente, les dates d'ouverture, comme on l'a fait pour Vitry il y a quelques années, il y a 2 ans il me semble.

M. Dominique BERTOUT : Oui c'est ça.

M Lionel DAVID : Et ça doit être passé tous les ans, ce serait bien que ça puisse être passé de façon systématique sans délibération, cela simplifierait le millefeuille administratif mais ce doit être présenté en Conseil communautaire, ça doit être également passé en Conseil municipal et cela a été accepté à l'unanimité lors du dernier Conseil de lundi dernier. Voilà, c'est la seule chose à rajouter. « Action, réaction », tu as raison Guy, c'est ça.

M. Dominique BERTOUT : Merci Lionel. Y a-t-il des remarques ? Pas de remarques ? Je soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***EMET un avis favorable** sur l'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Brebières pour 8 dimanches, aux dates ci-dessus exposées, sur l'année 2025 ;*
- ***AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

4-5: Renouvellement de l'adhésion à Initiative Grand Arras au titre de l'année 2024

M. Dominique BERTOUT : Le point 4-5 concerne le renouvellement de l'adhésion à Initiative Grand Arras au titre de l'année 2024.

Initiative Grand Arras fait partie du réseau France Initiative, qui vise à octroyer une aide financière, sans garantie ni intérêt, dénommée « Prêt d'honneur » aux créateurs, repreneurs ou développeurs d'entreprises, pour un montant allant de 2 000 euros à 15 000 euros.

Accuse de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Il s'agit d'un dispositif apprécié par les porteurs de projets, en raison de sa souplesse, grâce à l'effet d'amorçage que cela procure pour obtenir d'autres prêts bancaires traditionnels et pour accompagner les dits porteurs de projet par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

En 2023, Initiative Grand Arras a accompagné 12 entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes Osartis Marquion, pour 171 500 euros de prêts d'honneur avec 43 emplois créés ou maintenus.

Initiative Grand Arras a sollicité la Communauté de Communes pour le renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2024, qui se compose de deux parts :

- L'une, fixe, à hauteur de 630 euros ;
- L'autre fixée par rapport au nombre d'habitants, soit 30 238, 60 euros (*0,70 euro par Habitant*)

Effectivement, Initiative Grand Arras, c'est un outil très intéressant. Parce que, comme je le disais dans le texte, ça permet aux porteurs de projets lorsqu'ils y arrivent à obtenir un prêt d'honneur, et d'obtenir derrière leur prêt à la Banque parce que c'est une garantie pour les banques, donc c'est vraiment un très bel outil. N'est-ce pas Alain ?

M. Alain YUX : Tout à fait. Parce qu'effectivement, tu l'as dit tout à l'heure, j'y siége et la précision c'est qu'en passant par Initiative Grand Arras, les prêts sont facilités pour les entreprises, pour les entrepreneurs.

Au lieu d'aller démarcher comme certains entrepreneurs directement les banques, c'est en fait Initiative Grand Arras qui monte les dossiers et c'est Initiative Grand Arras qui trouve les prêts. A ce sujet, on a échangé avec Pierre pour recevoir le Président d'Initiative Grand Arras lors d'un prochain conseil communautaire car c'est important dans vos communes de connaître ces dispositifs. Parce que si un porteur de projets se présente à vous, vous pouvez l'orienter sur ce genre de démarche. Ça peut favoriser un porteur de projet dans vos communes. On en parlera lors d'un prochain Conseil communautaire.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- **D'accepter** l'adhésion de la Communauté de Communes à Initiative Grand Arras pour l'année 2024, pour une part fixée à hauteur de 630 euros, et pour l'autre part en fonction du nombre d'habitants de la Communauté, soit 30 238, 60 euros ;
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

M. Dominique BERTOUT : S'il n'y a pas d'autres remarques, je sou mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté de Communes à Initiative Grand Arras pour l'année 2024, fixée à hauteur de 630 euros par an et en fonction du nombre d'habitants de la Communauté, soit 30 238,60 euros,
- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

4-6: Dispositif « référent solidarité et accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA » – convention 2024

M. Dominique BERTOUT : Nous arrivons au point 4-6 qui concerne le dispositif référent solidarité, accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA - Convention 2024.

Depuis le 1er Janvier 2017, dans le cadre d'une contractualisation avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la Communauté de Communes Osartis-Marquion exerce la mission de « Référent Solidarité ». Ce dispositif s'adresse à un public en difficulté et éloigné de l'emploi. Il est conçu pour répondre à la mise en œuvre du droit à l'accompagnement prévu par la loi. Pour l'exercice de cette mission, exercée en interne par l'agent chargé du service Emploi, la Communauté de Communes a bénéficié d'une participation financière du Conseil Départemental à hauteur de 10 187 euros en 2017, 2018 et 2019 ; de 10 240 euros en 2020 ; de 16 000 euros en 2021 et 2022 ; et 25 800 euros en 2023.

Le bilan très satisfaisant de l'exercice de cette mission en 2023 a conduit le Conseil Départemental à renouveler son accompagnement financier à hauteur de 26 600 euros pour 2024, avec l'ouverture de 146 places d'accompagnement.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter** la reconduction du dispositif pour l'année 2024 ainsi que la proposition financière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, à hauteur de 26 600 euros, dans le cadre de la Convention 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Y a-t-il des remarque ? Pas de remarques ? Je sou mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la reconduction du dispositif pour l'année 2024 ainsi que la proposition financière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, à hauteur de 26 600 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

4-7 : Cotisation au Syndicat Mixte du Canal Seine Nord Europe au titre de l'année 2024

M. Dominique BERTOUT : Le point 4-7 concerne la cotisation au Syndicat Mixte du Canal Seine Europe au titre de l'année 2024.

Par délibération du 28 mars 2023, la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION a approuvé son adhésion au Syndicat Mixte des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe.

Conformément aux statuts, les membres du syndicat contribuent annuellement au budget général.

Par courrier en date du 11 septembre 2024, le Président du Syndicat Mixte a informé la Communauté de Communes que, par délibération en date du 4 mars 2024, le comité syndical a fixé la participation financière d'Osartis-Marquion à 8 681,25 euros pour l'année 2024. Alors là c'est une petite somme, je vous le dis parce que après effectivement là c'est juste pour assurer le fonctionnement du syndicat mixte, mais je pense que les montants et je parle sous le contrôle de Stéphane, ça va augmenter de manière très significative

Donc, il est proposé aux membres de l'Assemblée :

- **D'approuver** le versement de cette participation au Syndicat Mixte des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe pour l'année 2024,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Y a-t-il des remarques ? Pas de remarques ? Je soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de cette participation d'un montant de 8 681,25 euros, au Syndicat Mixte des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe, pour l'année 2024,
- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

M. Dominique BERTOUT : J'en ai terminé donc c'est avec beaucoup de plaisir que je cède le relais à Pierre. Merci.

M. Pierre GEORGET : Chers collègues, je vous prie de m'excuser, mais j'avais un impératif que je n'ai pu reporter. Donc je remercie Dominique BERTOUT, notre collègue qui a bien voulu, en sa qualité de premier Vice-président, accepter de débiter la séance et ça me fait plaisir de la reprendre bien qu'il aurait pu aller jusqu'au bout.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Sans attendre, je vais passer la parole à Philippe DUBUS, notamment sur les voiries, bâtiments communautaires. Entretemps, j'ai reçu un texto de Michel ROUSSEAU qui a eu un impératif de dernier instant, il ne pourra pas rejoindre notre Assemblée donc je voudrais bien que le service des Assemblées note bien d'excuser Michel ROUSSEAU s'il vous plaît.

Point N°5 : POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

➤ *Voirie et Bâtiments communautaires*

5-1: SANEF/A26 : délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'A26 au droit du croisement avec la voie communautaire n°50

M. Philippe DUBUS : Chers collègues, Monsieur le Président, bonjour. Ce point concerne une régularisation, ce n'est pas la première qu'on fait cela, pour la délimitation du domaine public autoroutier concédé à l'A26 au droit du croisement avec la voie communautaire n°50.

La voie communautaire n°50, assurant la liaison entre les communes de Pelves et Hamblain-les-Prés, est gérée par la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION.

Son croisement avec l'A26 s'opère par le biais d'un pont supérieur.

Conformément à la réglementation, seule la partie liée à l'ouvrage de franchissement demeure à la charge du concessionnaire autoroutier, à savoir la SANEF.

De ce fait, la Communauté de Communes gère la voie communautaire ainsi que les rampes d'accès au pont surplombant l'A26 et s'occupe de leur entretien.

Aussi, il convient d'acter cette gestion sur le plan foncier en transférant à la Communauté de Communes les emprises concernées. C'est dans ce contexte qu'un plan de délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) a été édité.

La remise foncière des emprises correspondantes fera l'objet d'un acte administratif à titre gratuit et les frais de transferts seront à la charge du concessionnaire autoroutier.

Le Géomètre-Expert GEOMEXPERT de Montargis a été chargé par la SANEF de procéder aux opérations de délimitation nécessaires à l'établissement du plan. Sont concernées les parcelles cadastrées section ZK n°16 et 17

Voilà, donc vous pouvez les voir sur le plan je que vous avez aussi avec la Note de synthèse.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De rendre un avis favorable** à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26, telle que présentée ci-avant ;
- **De dire** que tous les frais relatifs à cette opération sont à la charge de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024

M. Philippe DUBUS : Je procède au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie et je vais passer le relais à mon collègue Marc CAMPBELL.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rendre un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26, telle que présentée ci-avant ;
- **DIT** que tous les frais relatifs à cette opération sont à la charge de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Pierre GEORGET : Nous laissons la parole à Marc CAMPBELL pour la Gestion des Déchets.

➤ **Gestion des déchets**

5-2 : Exonération au titre de l'année 2025 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel et commercial

M. Marc CAMPBELL : Bonsoir à toutes, Bonsoir à tous, Bonsoir Monsieur le Président. Il s'agit en effet du point 5-2 sur l'exonération, au titre de l'année 2025, de la taxe d'Enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage industriel et commercial.

L'article 1521-III-3 du Code Général des Impôts permet au Conseil Communautaire qui a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de décider annuellement, par délibération, les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Il convient d'examiner l'exonération de TEOM au titre de l'année 2025.

La délibération doit établir la liste nominative des établissements concernés en précisant leur adresse.

Les éléments, nécessaires à l'identification et à la localisation des locaux, pourront ainsi être communiqués aux services d'assiette chargés de la taxation. La liste des établissements exonérés devra être affichée à la porte de la Communauté de Communes et s'appliquera pour l'année d'imposition 2025.

Vu l'avis favorable de la commission Gestion des Déchets en date du 12 septembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'exonérer** de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux figurant sur la liste annexée à la présente note de synthèse ;
- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

M. Marc CAMPBELL : Y a-t-il des remarques ? Pas de remarques ? Je soumetts au vote. Des abstentions ? Des votes Contre ? Je vous remercie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux figurant sur la liste annexée à la délibération, au titre de l'année 2025
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

M. Pierre GEORGET : On passe au point 6 concernant la culture avec l'intervention de notre collègue, Yves LEGROS.

Point N°6 : CULTURE/ERIM

6-1 : Adhésion au Pass Culture – Approbation de la convention de partenariat

M. Yves LEGROS : Bonsoir tertous. Ceux qui étaient au spectacle hier ne sont pas surpris, il y avait beaucoup de collègues hier au spectacle de théâtre patoisant à SAILLY-EN-OSTREVENT chez notre ami Serge MAZINGUE.

C'était un spectacle avec un jeu d'acteur très subtil, avec des textes vraiment excellents. Il y a eu beaucoup d'applaudissements, beaucoup de rires.

On a passé une très belle soirée pour ce premier spectacle de la saison culturelle et à cet égard, je voulais vous demander si tout le monde dans sa commune a reçu la brochure qui concerne la saison culturelle ? Parce que cette année elle a été distribuée par le personnel communautaire. Tout le monde l'a eu ? Cela nous rassure, c'est très bien.

Encore bravo à Christelle BANTEGNIES, la salle était pleine, c'est-à-dire qu'il y avait 225 personnes à Sailly-en-Ostrevent hier soir, ce qui fait une jauge complète, et ces 225 personnes ont passé une belle soirée.

Je passe au point Culture qui concerne l'adhésion au Pass Culture avec approbation de la Convention de partenariat.

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture, porté par la Société par Actions Simplifiées (SAS) Pass Culture créée à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Ce dispositif vise à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Il se présente sous la forme d'une application mobile gratuite et géolocalisée, ainsi que d'un site internet afin de répondre aux pratiques de consommation des nouvelles générations.

Tous les jeunes de 15 à 17 ans bénéficient d'un montant allant de 15 euros à 30 euros. A partir de 18 ans un crédit de 300 euros est alloué, valable pendant 2 ans.

Aussi, afin de pouvoir y intégrer l'offre culturelle de la Communauté de Communes, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture telle qu'annexée à la note de synthèse.

Les objectifs de l'adhésion à ce dispositif sont les suivants :

- Valoriser nos propositions culturelles sur une plate-forme gratuite
- Sensibiliser le jeune public du territoire
- Renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes
- Informer sur les événements culturels gratuits et payants
- Faciliter l'accès à la culture
- Enrichir, diversifier et éditorialiser l'offre culturelle proposée aux jeunes

Etant précisé que cette convention est conclue à titre gratuit et que les montants des achats effectués via le Pass Culture pour assister à nos événements culturels seront reversés à la Communauté de Communes.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 6 juin 2024, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif Pass Culture ;
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, ainsi que tout document s'y rapportant.

M. Yves LEGROS : Est ce qu'il y a des remarques ? Je passe au vote. Est ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif Pass Culture ;
- ***AUTORISE*** le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, ainsi que tout document s'y rapportant.

M. Yves LEGROS : Je vais maintenant vous dire un petit mot concernant la piscine de Marquion. Comme vous le savez, c'est un équipement, une piscine de proximité, qui est indispensable à notre territoire. C'est d'autant plus indispensable, pour moi en tant que Maire de VILLERS-LES-CAGNICOURT et pour tous mes collègues du sud du territoire, que tous nos enfants des classes primaires et tous nos enfants qui vont au Collège y apprennent la natation. Il y a également des adhérents à l'Aqua Club de Marquion et ça veut dire qu'il y a une fréquentation assez importante.

Ce que je voulais souligner, c'est qu'il s'agit d'un équipement qui est atypique, parce que le propriétaire, c'est le Département et cette piscine est située au sein du Collège. Il faut savoir que dans le Département du Pas-de-Calais, c'est la seule piscine qui est dans un Collège. Au niveau national, il y en a 5.

C'est un établissement qui est ancien, il a été créé en 1958. Les plus anciens s'en souviennent, c'était Guy MOLLET qui avait cherché un point de chute pour les enfants d'Arras et de la campagne, et ça s'est passé à Marquion, pour certaines raisons politiques, compte tenu que le Conseiller Général de l'époque était un ami de Guy MOLLET, donc ça s'est fait là-bas.

La couverture de la piscine a été posée en 1985, quand je dis couverture, ça veut dire qu'en fait les structures et la charpente ont été réalisées par un artisan local, Monsieur CANIVEZ, si je me souviens bien, d'ECOURT-SAINT-QUENTIN. Donc toute la structure métallique a été créée à l'époque, ça fait quasiment 40 ans.

En 2012, il y a eu l'ouverture tout public et il y a eu la gestion par le SIVOM qui était présidé par Gilbert THERON. Pendant 10 ans, les travaux ont été effectués sous l'égide du SIVOM. Il y a eu notamment la création des vestiaires qu'on a d'ailleurs, si vous vous souvenez pour les plus anciens, inauguré en 2014. Il y a aussi eu le remplacement de pompes etc. Il y a donc eu des travaux qui ont été faits à l'époque.

Mais maintenant, on arrive à une situation disons difficile. On va vous passer des photos, parce que, en 2022, on a vu que la structure métallique commençait à avoir des problèmes de corrosion. Le Département a missionné la Socotec, qui a fait un contrôle qui a formalisé ces problèmes de corrosion. A la suite de ce contrôle, le Département a mis en place des dispositifs, que l'on voit en photo, par mesure d'urgence.

Mais il y a toujours la corrosion en haut et en bas des poteaux, comme vous le voyez. On a visité avec la Commission Sport et ça ne s'arrange pas. C'est encore pire, et comme vous le voyez, il y a des risques au niveau de l'hygiène avec les enfants. Ensuite, quand il y a un orage, c'est la catastrophe parce que quand il y a une montée des eaux au niveau des canalisations ça arrive dans une majeure partie de la piscine. Donc ça veut dire qu'il faut fermer et nettoyer.

Après, le dernier problème qu'on a eu, c'était en juin 2024 où on a fait des formations appelées « aisance aquatique » pour les classes maternelles, pour permettre aux petits de s'acclimater, de s'adapter, d'être à l'aise dans l'eau. Les enfants des classes maternelles sont dans la piscine et ils touchent les rebords, notamment les joints, et comme ça fait 40 ans que ça a été fait, vous comprenez bien qu'il y a des endroits où ils sont complètement usés et d'autres où il n'y a même plus de joints pratiquement ; on a eu ce souci-là comme vous le voyez à l'écran. Donc tout de suite, bien sûr, nous avons arrêté la formation et puis on a écrit au Département le 14 juin dernier.

Alors, avec le temps de réaction normale du Département, le 17 juillet nous avons une réunion technique avec Alain FIEVET, Julien REMERAND et avec Monsieur PLOMION qui est le principal du Collège. Dans le cadre de cette réunion technique il a été constaté des gros problèmes d'étanchéité à la piscine de Marquion où on consomme pratiquement 3 fois plus d'eau qu'à Aquatis ; en fait à chaque entrée dans l'eau on doit injecter un volume d'eau et à Marquion c'est 3 fois plus, par personne ça fait 200 litres si je me souviens bien. Le Département a décidé à la suite de cette réunion technique de faire les travaux et d'engager une enveloppe de 120 000 euros. D'ailleurs, on vous a envoyé un courrier qu'on a co-signé Pierre et moi, pour vous informer de ce qui avait été décidé suite à cette réunion, c'est-à-dire d'engager des travaux à partir de septembre pour une durée en gros de 2 mois, ce qui allait nous conduire après les vacances de la Toussaint.

Il y a 15 jours on a été alerté par Jacques PETIT, Maire de MARQUION qu'en fait il y avait un retard à l'allumage au niveau du Département. C'est-à-dire que certes, s'il y avait une décision technique, la décision politique n'était pas encore en adéquation avec la décision technique ; au niveau de l'Exécutif départemental ça a commencé à hésiter voire à reculer. On a tous reçu le courrier dans les Fédérations des Départements où on voit que la situation des Départements est très délicate financièrement et on en connaît les raisons ; ce courrier nous explique, en fait, tout le contexte actuel, ce que vivent les Départements, tout ce qu'on leur impose et les moyens qui ne sont pas en adéquation. En plus le Département du Pas de Calais, vous le savez, est confronté aux conséquences des inondations qui ont eu lieu dans le Pas-de-Calais, ce qui nécessite aussi un apport financier très conséquent.

Il y a eu une intervention conjuguée et appuyée de Jacques PETIT, de Jean-Jacques COTTEL qui est le conseiller départemental du Canton de BAPAUME, c'est-à-dire le canton qui concerne le collège de MARQUION, et de Pierre GEORGET pour alerter le Département et obtenir rapidement l'aval politique pour engager les travaux. On a eu la réponse récemment et, suite à cette intervention appuyée, le Département s'est décidé à faire les travaux, mais cela va nécessairement prendre du retard et je pense que la réouverture de cette piscine ne peut être envisagée que début janvier 2025.

Après, quand on réfléchit bien et comme je le disais, c'est un équipement qui est atypique. C'est l'un des seuls départements à avoir une piscine dans un Collège, qui plus est une piscine ancienne. Je ne suis pas dans le secret de la contractualisation, mais d'après ce que j'ai entendu, il est clair que le Département cherche à s'en séparer.

De notre côté, je pense que le raisonnement qu'on a tous, c'est que si le Département souhaite nous transférer cette piscine, ça ne peut être qu'à une seule condition, c'est que tous les travaux de remise en état, de la zone technique et de l'ensemble de la structure, soient au préalable effectués et que cette piscine réponde strictement à toutes les conditions d'hygiène et de sécurité. Donc ça sera peut-être à envisager dans le futur, je ne sais pas si ça sera un future proche compte tenu du contexte financier mais ça sera peut-être dans un futur un peu plus éloigné.

M. Pierre GEORGET : Tout simplement, le message était vrai quand Jacques PETIT nous a averti. Le technicien du Département avait dit que de toute façon il n'y aurait pas de travaux. Donc, étant alerté de cette situation, j'ai appelé Jean Jacques COTTEL et rappelé un peu le passé, notamment les conditions dans lesquelles nous avons pris la gestion de la piscine de Marquion, d'où l'intérêt de maintenir cet équipement

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Le message qui m'a été passé par mes collègues Jean-Jacques COTTEL, Jacques PETIT, et Yves LEGROS, c'était que je monte au créneau.

Le seul moyen de monter au créneau, c'était de m'entretenir avec le grand décideur, le Président Jean-Claude LEROY, dont je sais que c'est quelqu'un de très attentif et très attaché à la ruralité.

Effectivement, comme tu l'as rappelé Yves, dans le Département, c'est la seule piscine qui appartient encore aujourd'hui au Conseil Départemental. J'ai donc dit qu'il était inimaginable que l'on puisse penser un seul instant à fermer cette piscine.

Il y a déjà 3 ou 4 ans, nous avons fait une étude et un audit de la structure de la piscine, à la fois du liner mais également de la structure. Aujourd'hui on ne parle plus de 120 000 euros, dans mon dernier entretien avec le Président, c'est 150 000 euros que j'ai obtenu en raison de la corrosion sur la structure, qui ne met pas en insécurité les pratiquants de la piscine ou les enfants qui vont s'y rendre et qu'on peut regarder à moyen et long terme.

J'ai dit que je ne prenais aucun engagement pour l'avenir, ce n'est pas mon rôle. Mais je vous redis ce que j'ai dit il y a 4 ans : tant que la piscine ne sera pas aux normes, il est nullement question de se mettre autour de la table et de parler de contractualisation. Nous, à chaque fois qu'on a mis un équipement à disposition, il était aux normes, il ne posait aucun problème et on n'a jamais eu de retour négatif au sujet des équipements qu'on a pu mettre à disposition. Donc ça ne peut pas être à sens unique. Il y a une écoute. Ce n'est plus une décision technique, c'est une décision politique et tu l'as souligné, Yves, c'est vrai que cette contrainte budgétaire, elle frappe la majorité des collectivités territoriales.

J'e l'ai expliqué au Président du Département. Je lui ai rappelé ce que je l'ai dit notamment à la Presse quand elle a visité les écoles de Vitry : dans ma Communauté de Communes, dans le pacte financier et fiscal, oui il y aura des décisions courageuses à prendre ; alors Président faites comme nous, prenez la décision courageuse, on ne laissera pas fermer cet équipement et on se mobilisera.

Mais on ne va pas en arriver là alors que le bon sens des gens de la terre mérite qu'on me dise tout de suite qu'on va le faire parce que de toute façon c'est un équipement qu'il faut sauver. J'ai rappelé au Président que c'est un équipement dont il a la propriété, donc il est nullement question que l'on recule, on ne démordra pas et que je compte sur lui pour trancher.

Et Jean-Claude LEROY m'a dit : C'est tout tranché, Pierre, nous ferons les travaux.

Alors bien sûr, vous le savez, les délais des marchés publics sont incompressibles. Il vaut mieux avoir le bon délai pour faire les travaux et pour avoir une piscine aux normes au 1^{er} janvier 2025. On ne peut pas demander aux entreprises d'aller plus vite, de diminuer les délais incompressibles des marchés publics pour ouvrir la piscine tout de suite. Faisons les choses dans les règles et ayons un peu de patience.

Dans l'attente l'accès des enfants de MARQUION à Aquatis sera facilité, il y aura un planning qui sera fait. Alain FIEVET me confirme que c'est fait donc voilà, ça ne pose aucun problème.

Je voulais vous rassurer car, parfois, dans les coulisses on entend tout et n'importe quoi. Donc je pense que c'était l'occasion pour Yves de le dire. Je lui ai conseillé de faire une communication afin de bien montrer que nous ne sommes pas restés les bras croisés. On ne cherche pas à avoir de félicitations, c'est notre rôle d'élus, c'est notre engagement, celui de se battre pour un équipement qui mérite d'être là et qui a toute sa place sur le territoire de l'ex canton de MARQUION.

Voilà, je voulais vous le préciser, merci à Yves LEGROS, merci à Jean-Jacques COTTEL et surtout merci à Jacques PETIT de nous avoir immédiatement alertés ; parce que si on avait laissé passer les choses comme ça, aujourd'hui, on serait encore dans l'interrogation. Aujourd'hui, on a fait de cette vision une réalité, c'est ce que je voulais vous préciser.

[Applaudissements]

M .Pierre GEORGET : Nous passons donc aux points 7 et 8 qui sont donc, pour information, les décisions directes du Président et les décisions directes du Bureau communautaire.

Point N°7 : Compte-rendu des décisions directes du Président

N° de décision	Du 16 mai 2024 au 1 ^{er} septembre 2024
<u>A24-46</u>	<p>Approbation de l'opération relative à la réalisation des travaux d'aménagement des locaux de la Maison du Canal à MARQUION ; lancement de la procédure de consultation correspondante (marché public de travaux, réservé à une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) - procédure de passation : marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de son montant) et, sollicitation d'une SIAE répertoriée sur le site du Marché de l'inclusion, à l'adresse : https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A24-47</u>	<p>Approbation de l'opération relative à l'organisation de séjours de vacances pour les enfants et les jeunes pour l'été 2024 et lancement de la procédure de consultation correspondante (accord-cadre de prestations de services - procédure de passation : procédure applicable aux services sociaux et autres services spécifiques de l'article R.2123-1-3° du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du même code - caractéristiques : accord-cadre mono-attributaire, passé avec un seul opérateur, à bons de commande, d'une durée de validité d'un an, non reconductible, avec:</p> <p>Lot n° 1 : Séjour multi-activités avec un espace de baignade à proximité (en France) pour les 8-15 ans : un montant maximum sur 1 an de 45 000 € TTC ;</p> <p>Lot n° 2 : Séjour multi-activités à la mer (en France ou à l'étranger) pour les 13-17 ans : un montant maximum sur 1 an de 40 000 € TTC.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A24-48</u>	<p>Avenant N° 3 à l'accord-cadre à bons de commande N° 2023/03/01 : "Fourniture de produits d'entretien, accessoires de nettoyage et articles divers de droguerie" - avec la SAS TOUSSAINT 59 à TILLOY-LEZ-CAMBRAI (59554) - pour le motif suivant : changement d'une référence à la ligne 11.6 du Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) :</p> <p>L'article 11.6 - Esuie mains en papier, initialement renseigné : Référence fournisseur : 2442039/ Désignation article fournisseur : Essuie mains recyclé blanc en V</p>

Accusé de réception en préfecture
 Référence : 2442039/2442039
 Date de télétransmission : 16/12/2024
 Date de dépôt en préfecture : 16/12/2024

	<p>Conditionnement de vente : Colis de 20x200 / Prix au conditionnement : 23,14 € HT est remplacé par :</p> <p>L'article 11.6 - Essuie mains en papier : Référence fournisseur : 710069 / Désignation article fournisseur : Essuie mains blanc 2 plis pliage en V EU Ecolabel / Conditionnement de vente : Colis de 15x266 / Prix au conditionnement : 21,54 € HT.</p> <p>Cet avenant N° 3 n'a aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre. Les autres clauses et conditions générales de l'accord-cadre restent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.</p>
<u>A24-49</u>	<p>Décision d'autoriser le transfert des crédits suivants en section de fonctionnement : chapitre 011 – article 611 « Contrats de prestations de services»: - 110,00 € chapitre 67 - article 673 «Titres annulés sur exercices antérieurs»: + 110,00 €</p>
<u>A24-50</u>	<p>Décision</p> <ul style="list-style-type: none"> - De conclure avec la SARL SELOSSE PISCINE ET SPA, localisée 8 rue Georges Bizet à BILLY-BERCLAU (62138), un marché pour la réalisation d'une expertise visant à déterminer les origines des déperditions d'eau constatées sur le bassin de balnéothérapie de la maison de santé de Baralle, - D'accepter les tarifs suivants pour cette mission : <ul style="list-style-type: none"> o 170 euros HT par aller-retour, o 50 euros HT par heure passée sur site. - D'imputer les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget.
<u>A24-51</u>	<p>Avenant N° 4 à l'accord-cadre à bons de commande N° 2023/03/01 : "Fourniture de produits d'entretien, accessoires de nettoyage et articles divers de droguerie" - avec la SAS TOUSSAINT 59 à TILLOY-LEZ-CAMBRAI (59554) - pour le motif suivant :</p> <p>Prise en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la modification du montant de la TGAP applicable à certains articles du B.P.U., ainsi qu'à certains articles du catalogue du titulaire ; - du caractère automatique de la mise à jour de la TGAP et ce, à compter du 1er jour d'effet de la modification ; - du nouvel indice de révision des prix publié par l'INSEE en remplacement de l'indice initialement inscrit à l'accord-cadre. <p>Cet avenant n° 4 a un effet rétroactif pour le paiement de la TGAP et le calcul de la révision des prix.</p> <p><i>Les autres clauses et conditions générales de l'accord-cadre initial restent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.</i></p>
<u>A24-52</u>	<p>Commande auprès de la SAS SNPC - Ets LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS à BEAURAINS (62217) - pour la réalisation de travaux de renforcement de berges le long du cours d'eau "le Filet de Noyelles", situé sur la commune de Noyelles-sous-Bellonne (62490), pour un montant total de 7 050,00 € HT, soit 8 460,00 € TTC, décomposés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1.1 - Amenée et repli du matériel (le forfait) = 350,00 € HT, soit 420,00 € TTC ; 1.2 - Démarches administratives (le forfait) = 150,00 € HT, soit 180,00 € TTC ; 1.3 - Fourniture et pose d'un dispositif pour retenir une berge sur environ 8 ml (8 glissières métalliques pour une hauteur de 1,20 m, remblai en matériaux recyclés et compactés) (le forfait) = 6 550,00 € HT, soit 7 860,00 € TTC. <p>Les travaux seront exécutés pendant la période la plus propice aux travaux de consolidation des berges, c'est-à-dire de juin à septembre 2024.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A24-53</u>	<p>Commande auprès de l'Association LA VIE ACTIVE - ESAT de l'Arrageois - à SAINT LAURENT BLANGY (62223) - pour l'installation de barrières de sécurité et escaliers à la déchèterie de Baralle, pour un montant de 18 621,00 € HT, soit 22 345,20 € TTC.</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dépose des barrières existantes et l'évacuation dans les bennes

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de déclaration : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

	<p>- la réalisation de barrières en acier galvanisé : 24 barrières de longueur entre 1 900 et 2 350 mm ;</p> <p>- 1 escalier lg 4 000 structure en profilé à froid - avec marches en tôle poinçonnée lg 800 x prof 240 x ep 30 - garde corps d'un côté assemblé boulonné - ensemble galvanisé à chaud ;</p> <p>- 1 escalier lg 6 000 structure en profilé à froid - avec marches en tôle poinçonnée lg 800 x prof 240 x ep 30 - garde corps d'un côté assemblé boulonné - ensemble galvanisé à chaud ;</p> <p>- la pose des nouvelles barrières et des escaliers + fourniture de la visserie.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A24-54</u>	<p>Marché réservé avec l'Association Espaces verts - Environnement (E.V.E.) à ECOURT-SAINT-QUENTIN (62860), ayant pour objet la réalisation des travaux d'aménagement des locaux de la Maison du Canal à MARQUION, pour un montant de 14 504,56 € TTC (association non assujettie à la T.V.A. (art. 293B du Code des Impôts)).</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p> <p>Le délai d'exécution des travaux est fixé à 30 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.</p>
<u>A24-55</u>	<p>Convention de formation avec l'auto-école Idées concept formations (ICF) – dont le siège social est situé ZAL de BARALLE -Rue Saint Georges à BARALLE (62860) pour la mise en place d'une action de formation du permis BE pour M. Louis HUNZIKER, agent technique</p> <p>Coût de la formation : 945,00 € HT, soit 1 134,00 € TTC.</p>
<u>A24-56</u>	<p>Commande auprès de la SAS CITEVERT à LIEVIN (62800) pour la réalisation des travaux de remise en état du portail d'accès du Bâtiment Relais communautaire à Vitry-en-Artois, pour un montant total de 5 795,00 € HT, soit 6 954,00 € TTC.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2024.</p>
<u>A24-57</u>	<p>Approbation de l'opération relative à l'exécution d'un service de transport d'enfants des accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires d'été 2024 ; lancement de la procédure de consultation correspondante (accord-cadre de prestations de services - procédure de passation : procédure adaptée - articles L. 2123-1 et R.2123-1-1°, R.2123-4 du Code de la commande publique) et, sollicitation, eu égard au montant estimé de cette prestation et à son objet, de différents prestataires afin d'obtenir la meilleure offre de prix.</p>
<u>A24-58</u>	<p>Marché à procédure adaptée avec Orange Business Services SA à GRENOBLE (38000), ayant pour objet la Mise en place d'une solution mutualisée de type "usine à sites", dans les conditions ci-dessous définies :</p> <p>Marché composite, traité à prix mixtes (avec une partie unitaire et une partie forfaitaire) au sens de l'article R.2112-6 du Code de la commande publique.</p> <p><u>Partie traitée à prix global et forfaitaire (marché ordinaire) :</u></p> <p>L'ensemble des prestations consistant en la conception du site internet de la communauté de communes Osartis-Marquion et le déploiement de l'"usine à sites" sera rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire égal à :</p> <p>Prestation forfaitaire : "Conception / Réalisation du site de la communauté de communes et de l'usine à sites" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception du site de la communauté de communes et de l'usine à sites = 18 285,00 € HT, soit 21 942,00 € TTC ; - Réalisation du site de la communauté de communes et de l'usine à sites = 25 870,00 € HT, soit 31 044,00 € TTC ; - Formation, livraison, recette et garantie 12 mois du site de la communauté de communes et de l'usine à sites = 9 515,00 € HT, soit 11 418,00 € TTC ; - Pilotage = 21 550,00 € HT, soit 25 860,00 € TTC ; - Mise en place de l'infrastructure hébergement = 945,00 € HT, soit 1 134,00 € TTC ; - Hébergement pour la 1ère année (Fournitures des environnements au bout de 3 mois, soit 9 mois de comptabilisé) = 3 357,90 € HT, soit 4 029,48 € TTC ; - 1 année ASP Mail embarqué = 960,00 € HT, soit 1 152,00 € TTC ; - 1 année d'abonnement à Matomo Eolas Services (jusqu'à 300 000 actions par mois) = 900,00 € HT, soit 1 080,00 € TTC ; <p>Soit un montant total de 81 382,90 € HT, soit 97 659,48 € TTC.</p> <p><u>Partie à bons de commande :</u></p> <p>Cette partie comprend les prestations d'hébergement, de maintenance et toutes prestations complémentaires identifiées au bordereau des prix unitaires (B.P.U.)</p>

062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

	<p>Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le B.P.U.</p> <p>Le montant maximum annuel de commandes est de 12 000 € HT. Il n'y a pas de montant minimum annuel.</p> <p>Les prix comprennent toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations. Le prix global et forfaitaire est ferme. Les prix de la partie accord-cadre sont révisables dans les conditions fixées au marché.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée de 12 mois consécutifs, à compter de sa date de notification au titulaire. Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée du marché ne pourra pas excéder 4 ans.</p> <p>Pour la partie traitée à prix global et forfaitaire (marché ordinaire consistant en la refonte du site internet de la communauté de communes et le déploiement de l'"usine à sites"), le titulaire s'engage à respecter les délais précisés dans le planning joint à son offre, et ajusté lors de la réunion de lancement (selon les dispositions de l'article 4.3 du C.C.A.P.).</p> <p>Les délais d'exécution pour la partie "accord-cadre à bons de commande" (soit l'hébergement, la maintenance et les prestations complémentaires) sont ceux remis par le titulaire dans son mémoire technique et/ou seront indiqués sur chaque bon de commande.</p> <p>La durée de la maintenance et de l'hébergement est de 3 ans à compter de la fin de la période de garantie. Cette durée pourra se voir réduite en cas d'atteinte anticipée du montant maximum annuel.</p> <p>Pour la partie maintenance, les délais à respecter sont précisés à l'article 5.4.2 du C.C.T.P.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A24-59</u>	<p>Approbation de l'opération relative à la fourniture et livraison de repas en liaison froide et goûters pour les accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires d'été 2024 ; lancement de la procédure de consultation correspondante (accord-cadre de fournitures courantes et de services - procédure de passation : procédure adaptée - articles L.2123-1 et R.2123-1-3° (services sociaux et autres services spécifiques), R.2123-4 du Code de la commande publique et, sollicitation, eu égard au montant estimé de cette prestation et à son objet, de différents prestataires afin d'obtenir la meilleure offre de prix.</p>
<u>A24-60</u>	<p>Accord-cadre à bons de commande avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire PLACE MOBILITÉ CAMBRÉSIS/AUTOCARS LOLLI, représenté par Monsieur Clément CUVELLIER, Directeur d'Unité de la SAS PLACE MOBILITÉ CAMBRÉSIS à CAMBRAI (59400), en sa qualité de mandataire du groupement, pour assurer le Transport d'enfants des accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires d'été 2024, d'une durée de 2 mois à compter de sa date de notification, avec un montant maximum de commandes sur 2 mois de 32 500 € HT.</p>
<u>A24-61</u>	<p>Avenant à la convention d'occupation pour l'immeuble à usage d'habitation situé 984 Route Nationale à Brebières sur un terrain d'une contenance totale de 216 m², avec Mme Marie-Michèle RZASA</p> <p>Cet avenant prolonge pour une durée de 12 mois, du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, la convention, moyennant un loyer de 500€/mois (les charges sont payées par la locataire)</p>
<u>A24-62</u>	<p>Commande auprès de Monsieur Christophe LIVERA (E.I.) à ARMENTIERES (59280) - pour une représentation du spectacle de marionnettes et ventriloquie "DRÔLES DE BÊTES" auprès du jeune public dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire :</p> <p>Date et lieu de la représentation : Vendredi 19 juillet 2024 après-midi à MARQUION (62860). Durée du spectacle: 1h00. Coût de l'intervention: 460,00 € la représentation (Technique inclus - décor, son, lumières) - (non soumis à T.V.A.). Le règlement interviendra sur présentation d'une facture.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A24-63</u>	<p>Commande auprès de ZOUZOU ART à INCHY-EN-ARTOIS (62860) pour dispenser 3 séances de Break Dance courant juillet 2024 dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire, pour un montant de 375,00 € TTC, décomposés comme suit : 3 séances de 3 heures de Break Dance, soit 360,00 € TTC + Frais kilométriques : 5 km A/R*3 = 15,00 € TTC.</p> <p>Le règlement interviendra sur présentation d'une facture.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur crédits inscrits au budget.</p>

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

<p><u>A24-64</u></p>	<p>Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la Société SURMESURES Productions, sise à DOUAI (59500), représentée par Monsieur Florian HANSSSENS, en sa qualité de Gérant - pour deux représentations (à 10h00 et à 15h00) du spectacle vivant "Cache-Cache", le mercredi 27 novembre 2024 à la Salle des Fêtes de TORTEQUESNE (62490) :</p> <p>Durée de la représentation : environ 20 minutes par séance (Montage : 2h00 / Démontage : 1h30). En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions définies au Contrat N° CEB 7781, la communauté de communes versera au Producteur, sur présentation de la facture, la somme globale de 1 169,26 € HT, soit 1 233,57 € TTC (Technique incluse) - (T.V.A. à 5,5 %), selon le détail suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} séance le matin : 767,77 € HT, soit 810,00 € TTC ; - 2^{ème} séance l'après-midi : 383,89 € HT, soit 405,00 € TTC ; - Frais de déplacement A/R (22 km) : 17,60 € HT, soit 18,57 € TTC (à raison de 0,80 € HT le km). <p>En sa qualité d'Organisateur, la communauté de communes versera le paiement des droits d'auteur et droits voisins.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A24-65</u></p>	<p>Règlement à l'Association Profession Sport 62, sise à ANGRES (62143) - des frais de mise à disposition de deux éducateurs sportifs diplômés d'Etat pour encadrer des animations sportives "Savoir Rouler à Vélo" sur 4 jours (8 heures par école (sortie comprise), soit un total de 80 heures d'animations sportives), au sein de 4 établissements scolaires de communes du territoire, respectivement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eterpigny : du 13 mai au 17 mai 2024, - Riencourt-lès-Cagnicourt : du 13 au 17 mai 2024, - Corbehem : du 27 mai au 31 mai 2024, - Gouy-sous-Bellonne : du 27 mai au 31 mai 2024, <p>et sur la commune d'Havrincourt : du 17 juin au 21 juin 2024.</p> <p>Animation gratuite ouverte aux classes de CM1 et CM2, ayant pour but d'apprendre à développer le savoir rouler à vélo des enfants.</p> <p>Montant total de la prestation (association non assujettie à la T.V.A.) pour les 5 interventions : Adhésion à la Saison Sportive = 30,00 € TTC ; Forfait Savoir Rouler à Vélo pour 5 écoles avec mise à disposition du matériel = 5 000,00 € TTC Frais de déplacement 5 écoles = 500,00 € TTC ; Soit un total de 5 530,00 € TTC, bénéficiant d'une subvention de Génération Vélo à hauteur de 50 % sur le forfait des interventions, soit 2 000,00 € TTC.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A24-66</u></p>	<p>Renouvellement du contrat FIREWALL STORMSHIELD (garantie matériel et accès aux mises à jour de sécurité) souscrit auprès de la SAS AES DANA à SAINT LAURENT BLANGY (62223) dans les conditions suivantes :</p> <p>Durée : 12 mois à compter du 2 juillet 2024 jusqu'au 1er juillet 2025.</p> <p>Premium UTM Security pack avec échange express SN710 = 2 570,00 € HT + Maintenance pour Appliance de HA-Renew = 995,00 € HT.</p> <p>Soit un montant total des prestations de 3 565,00 € HT, soit 4 278,00 € TTC.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A24-67</u></p>	<p>Commande auprès de la SAS AES DANA à SAINT LAURENT BLANGY (62223) d'une recharge de 12 tickets de maintenance dans le cadre du contrat de service par tickets de maintenance de ses pare-feux, selon les conditions définies au contrat, à savoir :</p> <p>12 tickets d'une valeur nominale de 85,00 € HT, pour un montant total de 1 020,00€ HT, soit 1 224,00 € TTC.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A24-68</u></p>	<p>De conclure un contrat de cession d'exploitation avec l'association « La Compagnie dans l'arbre », sise 15 place du Maréchal Leclerc - 59800 Lille, représentée par Madame Marion BOURSIER, Présidente, pour 2 représentations du spectacle intitulé « Like Me ».</p> <p>Lieu du spectacle : Espace Aqualudique Aquatis Date : le 11 juin 2024 à 15h30 et 19h30 Montant : 3185,60 euros HT, soit 3360,81 euros TTC</p>

Accusé de réception en préfecture
062-200044046-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

<u>A24-69</u>	Avenant N° 1 de transfert de la SARL TELMEDIA , dont le siège social est situé à AVELIN (59710) au profit de la SAS MGDIS , dont le siège social est situé à VANNES (56038 CEDEX), portant sur l'accord-cadre à bons de commande N° 2020/11/01 ayant pour objet la "Mise en place d'une solution internet mutualisée et de gestion de la relation usager (GRU)".
<u>A24-70</u>	Commande auprès de XEFI DOUAI - SASU HKT IT DOUAISIS à DOUAI (59500), d'une suite logicielle Adobe Creative Cloud , destinée aux agents des Services Communication, Urbanisme et Evènementiel - pour un montant de : Offre sur 12 mois pour 4 licences : Renouvellement de 4 licences ADOBE Creative Cloud for Teams ALL AP = 3 984,00 € HT , soit 4 780,00 € TTC. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.
<u>A24-71</u>	Accord-cadre à bons de commande avec la SAS LYS RESTAURATION à LYS-LEZ-LANNOY (59390) pour la Fourniture et livraison de repas en liaison froide et goûters pour les accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires d'été 2024 , d'une durée de 2 mois à compter de sa date de notification, avec un montant maximum de commandes sur 2 mois de 28 500 € HT.
<u>A24-72</u>	Décision de : solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre de la contractualisation, une subvention d'un montant de 12 000 euros dans le cadre du projet de la maison du Canal Seine Nord Europe située à Marquion. constituer le dossier correspondant et de le transmettre au Conseil Départemental du Pas-de-Calais.
<u>A24-73</u>	Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION à l'association Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (FédéScot), dont la siège est situé 22 rue JOUBERT 75009 PARIS, au titre de l'année 2024. - Montant de l'adhésion : 457,48 euros - D'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget.
<u>A24-74</u>	Commande auprès de la SARL FOOTSTYLE à GUEUGNON (71130) pour dispenser une séance de shows et initiation de freestyle football de 14h00 à 16h30 le mardi 16 juillet 2024 à BOURLON (62860), dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire, pour un montant de 450,00 € HT, soit 474,75 € TTC. Le règlement interviendra sur présentation d'une facture. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.
<u>A24-75</u>	Commande auprès de Monsieur Frédéric STORTI (E.I.) - L'îlot Percus - <i>Ateliers ludiques et éducatifs autour de la percussion, cours individuels de percussions et de batterie</i> - à AUDEMBERT (62250) - pour une animation Cont'&Percus + Récu'Percus le mercredi 17 juillet 2024 à la Salle des Fêtes de BOURLON (62860), dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire, pour un montant total de 459,00 € TTC. Le règlement interviendra sur présentation d'une facture. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.
<u>A24-76</u>	Déclaration sans suite de l'accord-cadre à bons de commande N° 2024/05/03, d'une durée de validité d'un an, non reconductible, ayant pour objet l'"Organisation de séjours de vacances pour les enfants et les jeunes pour l'été 2024" - Lot n° 1 : "Séjour multi-activités avec un espace de baignade à proximité (en France) pour les 8-15 ans" - pour des motifs d'intérêt général , sur la base de motifs techniques tenant à l'impossibilité de respecter le calendrier prévisionnel de préparation des séjours (à savoir : délais trop restreints pour procéder à l'analyse complète des offres, la notification de l'accord-cadre, la tenue de réunions d'information, l'enregistrement des inscriptions, la communication et sa diffusion et, l'établissement du bon de commande, avant la date de commencement du séjour). Les opérateurs économiques ayant participé à la procédure en seront informés.
<u>A24-77</u>	Classement sans suite pour cause d' infructuosité de l'accord-cadre à bons de commande N° 2024/05/03, d'une durée de validité d'un an, non reconductible, ayant pour objet l'"Organisation de séjours de vacances pour les enfants et les jeunes pour l'été 2024" - Lot n° 2 : "Séjour multi-activités à la mer (en France et à l'étranger) pour les 13-17 ans" (en raison de l'absence d'offre remise dans les délais de la consultation).

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

A24-78	<p>Commande auprès de la Société MANERGO à RAISMES (59590) pour la fourniture et la livraison de 3 bornes de collecte d'huile moteur, à installer en déchèteries de Baralle, Biache-Saint-Vaast et Vis-en-Artois, pour un montant de 14 368,00 € HT, soit 17 241,60 € TTC, décomposés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 collecteurs d'huile MOD'HUILE 1 000 litres R 1000 = 12 390,00 € HT, soit 14 868,00 € TTC ; - 3 EGOUT'HUILE (récupérateur d'égouttures d'huiles garantissant la propreté des abords des collecteurs) = 840,00 € HT, soit 1 008,00 € TTC ; - 3 rouleaux de feutre absorbant pour EGOUT'HUILE = 660,00 € HT, soit 792,00 € TTC ; - Transport sur chaque site - Déchargement inclus par camion avec transpalette et hayon = 478,00 € HT, soit 573,60 € TTC. <p>Le délai de livraison est de 3 semaines à compter de la réception de la commande. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2024.</p>
A24-79	<p>convention d'occupation avec la société GIBERTNORD, sise 12 et 14 Avenue Gaspard Monge - ZAC Le Chanay à Saint-Bonnet-de-Mure (69720), ayant pour objet l'occupation de l'atelier numéro 3 du bâtiment-relais, sis à Vitry-en-Artois sur le Parc de l'Aérodrome, pour une superficie totale de 470 m², précision étant faite que les bureaux et locaux sociaux de cet atelier ne seront pas occupés ;</p> <p>La convention d'occupation sera conclue pour une durée de cinq (5) ans : du 1er Août 2024 au 31 Juillet 2029, moyennant une redevance mensuelle hors taxes de TROIS MILLE HUIT QUATRE-VINGT DIX EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (3 090,62 €), à réviser chaque année en fonction de l'actualisation de l'indice national du coût de la construction ;</p> <p>L'occupation sera consentie dans le cadre de l'activité de transport de la société GIBERTNORD.</p>
A24-80	<p>Convention de formation avec IFM2S – dont le siège social est situé Chemin des manufactures à LIEVIN (62800) pour la mise en place d'une action de formation : PILATES NIVEAU 1</p> <p>Cette formation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le savoir des spécificités des exercices de Pilates : sollicitation des muscles stabilisateurs, privilégier un travail de qualité à un travail de quantité, exercices guidés par la respiration - La maîtrise des principes fondamentaux de la méthode Pilates, ses spécificités de placement et pouvoir les enseigner - Le savoir des bienfaits de la méthode (tonification des muscles posturaux, réduction des déséquilibres musculaires, optimisation de la performance, conscientiser un mouvement) - La maîtrise des outils Pilates qui pourront être utilisés dans d'autres disciplines d'activités physiques ou de rééducation par les professionnels de santé - Le savoir reconnaître les défauts de placements ou d'exécution des pratiquants et les corriger - La capacité d'adapter les mouvements en fonction des problèmes particuliers du pratiquant - La capacité de concevoir et proposer des séances Pilates fondamentales de qualité, individuelles ou collectives <p>Dates de la cession : les 10 et 11 octobre 2024 (16 heures)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût de la formation : 545.00 € - d'imputer les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget.
A24-81	<p>Convention de formation avec IFM2S – dont le siège social est situé Chemin des manufactures à LIEVIN (62800) pour la mise en place d'une action de formation : PILATES PETITS MATERIELS</p> <p>Cette formation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le savoir enseigner les méthodes Pilates avec du petit matériel afin de varier les mouvements et de jouer sur l'intensité des exercices - La maîtrise de l'utilisation de ce matériel comme outil pédagogique de compréhension - La capacité d'adapter les mouvements appris en Pilates au sol à l'utilisation de petits matériels <p>-Date de la cession : les 16 et 17 novembre 2024 (16 heures)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût de la formation : 545.00 € - d'imputer les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

<p><u>A24-82</u></p>	<p>Convention de formation avec IFM2S – dont le siège social est situé Chemin des manufactures à LIEVIN (62800) pour la mise en place d'une action de formation : LA MARCHE NORDIQUE AUTREMENT</p> <p>Cette formation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise des fondamentaux techniques et de pouvoir proposer des éducatifs / correctifs adaptés <ul style="list-style-type: none"> - La connaissance et le savoir mettre en avant les bénéfices de l'activité en fonction des pathologies - Le savoir adapter sa pédagogie face à un public avec des pathologies - La capacité de proposer une approche ludique en Marche Nordique - La capacité de proposer une approche posturale incluant des exercices spécifiques pour <ul style="list-style-type: none"> soulager / prévenir le mal de dos (mobilité, renforcement) - Le savoir transposer les méthodes d'entraînement du ½ fond : tes VMM, fartlek, fractionné - La capacité de concevoir et encadrer des séances originales combinant Marche Nordique et <ul style="list-style-type: none"> circuit training pour différents niveaux de pratiquants <p>Date de la cession : les 13 et 14 septembre 2024 (16 heures)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût de la formation : 545.00 € - d'imputer les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget.
<p><u>A24-83</u></p>	<p>Contrat avec M. Bertrand COCQ, sis 15 place Lannoy – 62470 Calonne Ricouart, relatif à la représentation du spectacle intitulé « Léon et Gérard, Tout seuls à deux » donnée à la salle des fêtes de Sailly-en-Ostrevant le 26 septembre 2024 à 20 heures</p> <p>Montant : 1350 (mille trois cent cinquante) euros se décomposant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> •550 euros à M. Bertrand COCQ (comédien) •550 euros à M. Jean-Marc DELATTRE (comédien) •250 euros à M. Jean-Michel DETAAILY (régisseur)
<p><u>A24-84</u></p>	<p>Souscription auprès de la SAS ARAMYS à LENS (62300) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 abonnements Office 365 PREMIUM (INTRA ID inclus), pour un montant de 20 600,00 € HT, soit 24 720,00 € TTC pour une durée d'un an (représentant un montant unitaire de 206,00 € HT/abonnement/an) ; <p>Périodicité de l'abonnement : du 29 juillet 2024 au 29 mai 2025.</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec déduction de 100 abonnements Office 365 Business Basic, pour un montant de - 5 150,00 € HT, soit 6 180,00 € TTC, calculée au prorata temporis de l'ancien engagement conclu, en référence à la décision directe du Président N° A23-58 en date du 15 mai 2023 ; soit un montant total de 15 450,00 € HT, soit 18 540,00 € TTC. <p>Les conditions générales de vente sont celles applicables par la société MICROSOFT (société détentrice des droits des licences OFFICE 365).</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget.</p>
<p><u>A24-85</u></p>	<p>Commande auprès de la SAS ARAMYS à LENS (62300) pour le renouvellement de 48 noms de domaine "OVH - Renew", pour un montant de 507,36 € HT, soit 608,83 € TTC, pour une durée d'un an (représentant un montant unitaire de 10,57 € HT/nom de domaine).</p> <p>Durée : 12 mois à compter du 18 septembre 2024 jusqu'au 17 septembre 2025.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

A24-86	<p>Contrat N° SOCC24-1412/01 avec la SAS SOCOR (Laboratoire d'analyses environnementales) à DECHY (59187), ayant pour objet une analyse réglementaire des boues du cours d'eau "Le Siphon" à Vitry-en-Artois, selon l'arrêté du 12 décembre 2014, pour un montant de :</p> <p><u>ANALYSES REGLEMENTAIRES SUR BOUES :</u> Frais d'analyse selon l'arrêté du 12/12/14 relatif aux installations de stockage de déchets inertes = 327,90 € HT, soit 393,48 € TTC ; Classement environnemental (conformité à l'arrêté du 12/12/14) = 5,00 € HT, soit 6,00 € TTC ; Fourniture de conditionnement = gratuit ; Prise en charge échantillon, frais de conservation et de destruction = 15,00 € HT, soit 18,00 € TTC ; Soit un total de 347,90 € HT, soit 417,48 € TTC. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
A24-87	<p>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société Surmesures Productions, sise 357 rue Jean Perrin – 59500 DOUAI, relatif à deux représentations du spectacle intitulé « Piaf : Un hymne à l'amour » données à l'Ehpad de Vitry-en-Artois et à la salle des fêtes de Torteqesne, le 22 février 2025</p> <p>Montant : 3000 euros TTC (2843.60 euros HT + TVA à 5.5% de 156.40 euros)</p>
A24-88	<p>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association La Compagnie Joker, sise 50 rue Thumesnil – 59000 LILLE, relatif à trois ateliers de contes et une représentation des Contes de la Reine Blabla le 27 avril 2025.</p> <p>Montant de la cession : 1300 euros HT ; soit 1371.50 euros TTC (TVA 5.5%)</p> <p>Montant maximum des frais de séjour et transport : 295 euros HT, soit 311.23 euros TTC (TVA 5.5%)</p>
A24-89	<p>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association La Compagnie Joker, sise 50 rue Thumesnil – 59000 LILLE, relatif à une représentation du spectacle intitulé Le Cid all'improvisé, le 7 mai 2025.</p> <p>Montant de la cession : 3500 euros HT ; soit 3692.50 euros TTC (TVA 5.5%)</p> <p>Montant maximum des frais de séjour et transport : 352.50 euros HT, soit 371.89 euros TTC (TVA 5.5%)</p>
A24-90	<p>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec La Compagnie du Tire-Laine, sise 50 rue Thumesnil – 59000 LILLE, relatif à une représentation du « Bal du Tire-Laine », le 21 juin 2025 de 19h30 à 20h30.</p> <ul style="list-style-type: none"> •Montant de la cession : 3000 euros HT, soit 3165 euros TTC (TVA 5.5%) •Sonorisation : 1500 euros HT, soit 1800 euros TTC (TVA 20%) •Transport : 260 euros HT, soit 274.30 euros TTC (TVA 5.5%) •En sa qualité d'organisateur la Communauté de Communes versera à la SACEM les droits d'auteur.
A24-91	<p>Contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec l'association Hempire scene logic, sise au 15 rue de l' égalité 59700 Marcq-en-Baroeul, relatif à deux représentations du spectacle intitulé « Les petites madeleines» de la compagnie ML dans le cadre de la saison culturelle intercommunale, le 2 avril 2025 à 10h et à 16h à Plouvain.</p> <p>-Coût total des représentations : 1793.50 euros TTC (le règlement intervenant sur présentation d'une facture). -En sa qualité d'organisateur, la Communauté de Communes assurera le paiement des droits d'auteur et des taxes parafiscales, ainsi que la billetterie. Elle prendra en charge les frais de déplacement à hauteur de 126 euros.</p>

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

<p><u>A24-92</u></p>	<p>Commande auprès de la Compagnie l'électron libre, sise au 54 rue Fontaine 59110 La Madeleine, de deux représentations du spectacle intitulé « Concert Boucle là» et de deux masterclass, dans le cadre de la saison culturelle intercommunale, le 23 janvier 2025.</p> <p>Coût total : 1061 euros (le règlement intervenant sur présentation d'une facture). En sa qualité d'organisateur, la Communauté de Communes assurera le paiement des droits d'auteur et des taxes parafiscales, ainsi que la billetterie. Elle prendra en charge les frais de déplacement à hauteur de 61 euros.</p>
<p><u>A24-93</u></p>	<p>Commande auprès de Madame Anne Baptiste, résidant au 52B rue Nationale 14220 Saint-Laurent de Condel, d'une projection du film documentaire intitulé « Le son de Walmapu », dans le cadre de la saison culturelle intercommunale.</p> <p>Coût total : 1000 euros (700 euros de frais de monstration et 300 euros de défraiement ; (le règlement intervenant sur présentation d'une facture)</p>
<p><u>A24-94</u></p>	<p>Commander auprès de Madame Véronique DENOLF, résidant au 335 rue de l'abbaye des prés 59500 DOUAI, d'une conférence « Art, danse, théâtre, spectacle Un art total celui des arts vivants. Histoire, inspirations, représentations », dans le cadre de la saison culturelle intercommunale, le 10 octobre 2024 à Quéant.</p> <p>Coût total : 255 euros</p>
<p><u>A24-95</u></p>	<p>Commande auprès du Musée du Louvre-Lens, situé rue Paul Bert 62300 LENS, trois visites guidées d'exposition temporaire, dans le cadre de la saison culturelle intercommunale, le 30 novembre 2024 de 10h15 à 11h45.</p> <p>La jauge maximale pour chaque groupe est fixée à 25 personnes, accompagnateurs compris.</p> <p>Coût total : 970 euros TTC</p>
<p><u>A24-96</u></p>	<p>Décision de conclure avec la société FARASSE TOITURE, sise ZI CANTIMPRE – Rue Jacques Boutry – BP 33 à CAMBRAI (59 401) un marché relatif à la fourniture et pose d'un contre-bardage et à la reprise du haut de pente du bâtiment principal de la Maison de professionnels de santé de Baralle, pour un montant HT de 24 655,60 euros, soit 29 586,72 euros TTC.</p> <p>-d'imputer les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A24-97</u></p>	<p>Décision de conclure avec la société HYDRAM, sise Zone d'activités du Faubourg à ROSULT (59 230), un marché relatif à l'entretien du cours d'eau « Le Siphon » de Vitry-en-Artois, pour un montant HT de 13 497 euros, soit 16 196,40 euros TTC. Les travaux seront réalisés entre le 9 et 30 Septembre 2024,</p> <p>-d'imputer les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A24-98</u></p>	<p>Décision de désigner Maître Audrey d'HALLUIN, membre de la SCP Manuel GROS, Héloïse HICTER, Audrey d'HALLUIN et associés, située 69 rue de Béthune 59000 LILLE, aux fins d'assister, de représenter et de défendre les intérêts de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION dans le cadre de la demande indemnitaire préalable reçue le 18 juillet 2024.</p> <p>De signer une convention d'honoraires sur les bases suivantes :</p> <p>Article 1 : Mission Le conseil aura pour mission d'accompagner juridiquement le client dans le cadre de la demande indemnitaire reçue le 18 juillet 2024. Le conseil pourra également être amené à trouver un accord amiable dans le cadre du mandat qui lui sera donné par le client.</p> <p>Aussi, le Conseil assistera, représentera le client, ou le fera le cas échéant et sous sa responsabilité, représenter par l'un de ses confrères, éventuellement d'un autre Barreau, si besoin est.</p> <p>Article 2 : Rémunération Forfait ouverture du dossier : 1.000 € Forfait analyse juridique (*) : 1.000 €</p> <p>En cas de recours contentieux : Premières écritures (mémoire en défense) : 1.200 € Ecritures suivantes (mémoire en réplique le cas échéant) : 800 €</p>

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

	<p>Audience : 800 € Ces prix s'entendent hors taxes, TVA à 20 % en sus. Le forfait d'honoraires couvre toutes les diligences décrites à l'article 1. Il ne couvre ni les débours, ni les dépens, ni les frais, ni les diligences supplémentaires qui ne figurent pas à l'article 1. Les diligences supplémentaires (éventuelle médiation, réunions, expertise, transaction, etc) seront rémunérées selon les modalités convenues entre les parties, à savoir sur la base d'un tarif horaire de 200 € H.T</p>
<u>A24-99</u>	<p>Décision de mandater la SELARL Sandrine LAGACHE-LIBESSART 1 & Françoise CONDETTE-PASQUIER, dont l'office notarial est situé, 85 rue Eugène Haynaut BP174 62403 BETHUNE Cedex, notamment aux fins de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rétérer par acte authentique la convention de servitude n°01273 de passage et de tréfonds pour le passage de câbles d'alimentation électrique avec ENEDIS sur le Parc des Béliers, approuvée par délibération n°24/M04/24 du conseil communautaire en date du 14 avril 2024. -Requérir la publicité foncière. -Faire toutes les déclarations d'état civil, fiscales et autres.

Point N°8 : Compte-rendu des décisions du Bureau Communautaire du 3 juin 2024

Parc d'Activités des Béliers à Brebières: cession de terrain à la société Energies Froid

Monsieur Dominique BERTOUT, Vice-Président, expose aux membres du Bureau que, spécialisée dans les travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation, la société Energies Froid est implantée actuellement au 45 route Nationale à Vitry-En-Artois, depuis 2010. Elle emploie 15 salariés.

Au vu de son développement (900 K€ de CA) et par manque de place dans son local actuel, son Gérant envisage l'acquisition d'une parcelle d'environ 4 000 m² au sein du Parc d'Activités des Béliers à Brebières afin d'y transférer ses activités et de construire un bâtiment d'environ 1200 m², pour un investissement estimé à 900 000 euros.

Considérant que cette nouvelle acquisition permettrait de générer deux nouvelles embauches à court terme et de louer son local actuel pour une autre activité économique.

Considérant que le terrain convoité, composé en partie de la parcelle cadastrée ZC n°173 et ZC n° 180, possédera une surface d'environ 4000 m² (mission de division cadastrale en cours) et pourra être cédé au prix de 20 € HT/m², suivant estimation domaniale du mois de mai 2024.

Ceci exposé, le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10,

Vu la délibération n°20/M07/48 en date 17 juillet 2020, relative aux délégations d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau Communautaire,

Vu de l'avis favorable de la commission développement économique en date du 4 avril 2024,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*- **AUTORISE** la cession au prix de 20 € HT/m², soit 24€ TTC/m² à la société Energies Froid ou toute SCI s'y substituant, d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC n° 173 et ZC n° 180 à Brebières (mission de division en cours), pour une surface d'environ 4000 m² ;*

*- **ACCEPTE** la régularisation de la vente par acte notarié (tous frais à la charge de l'acquéreur) ;*

*- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.*

Parc d'Activités des Béliers à Brebières: cession de terrain à la société OTIMO

Monsieur Dominique BERTOUT, Vice-Président, expose aux membres du Bureau que, oeuvrant dans le secteur du lavage et du conditionnement de carottes, la société OTIMO est implantée au sein du Parc d'Activités des Béliers depuis 2017. Elle y possède une parcelle de 13 796 m² (section ZC n°179), pour une surface bâtie d'environ 5000 m² et emploie actuellement 15 salariés permanents, et 20 en Haute saison.

Considérant que, par décision directe du Bureau Communautaire N° A17/20, le prix de vente du terrain pour la première phase de son développement a été proposée à 11 € HT le m², pour permettre le lancement de l'entreprise avec un engagement de sa part d'acquérir les parcelles mitoyennes dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, au prix de 19,67 € HT/m² (17 000 m² supplémentaires) pour la réalisation de la phase 2.

Considérant qu'en raison d'importantes améliorations apportées au sein de l'unité de conditionnement, un délai supplémentaire (de 24 mois) a été accordé à l'entreprise lors de la commission développement économique du 29 novembre 2019 pour mener à bien cette deuxième phase.

Considérant qu'en vue de son développement (2,1 M d'€ de CA) et afin de développer une deuxième unité de conditionnement, Monsieur Benjamin PONTEL envisage l'acquisition d'une parcelle d'environ 17 000 m², dans le prolongement de son emprise foncière actuelle, afin de construire un deuxième bâtiment d'environ 4000 m² et de lui permettre également d'obtenir un deuxième accès à son site, pour un investissement estimé à 2,7 M d'€.

Considérant que cette nouvelle acquisition permettrait de générer environ 10 nouvelles embauches à moyen terme.

Considérant que le terrain convoité, composé en partie des parcelles cadastrées ZC n°173, ZC n° 177, ZC n°178 et ZC n° 180, possédera une surface d'environ 17 000 m² (mission de division cadastrale en cours) et pourra être cédé au prix de 19,67 € HT/m², suivant estimation domaniale du mois de mai 2024.

Ceci exposé, le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10,

Vu la délibération n°20/M07/48 en date 17 juillet 2020, relative aux délégations d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau Communautaire,

Vu de l'avis favorable de la commission développement économique en date du 4 avril 2024,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la cession au prix de 19,67 € HT/m², soit 23,60 € TTC/m² à la société OTIMO ou toute SCI s'y substituant, de parties des parcelles cadastrées section ZC n° 173, 177, 178, 180 à Brebières (mission de division en cours), pour une surface d'environ 17 000 m² ;
- **ACCEPTE** la régularisation de la vente par acte notarié (tous frais à la charge de l'acquéreur) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Parc d'Activités de l'Aérodrome à Vitry-en-Artois : cession de terrain à la société Nxtfood

Monsieur Dominique BERTOUT, Vice-Président, expose aux membres du Bureau que, spécialisée dans la production de viande végétale à partir de matières premières régionales sous la marque ACCRO (blé, pois essentiellement) la société NxtFood est implantée sur le Parc d'Activités de l'Aérodrome depuis avril 2022. Elle y possède une parcelle de 20 000m² pour une surface bâtie d'environ 4 500 m² et emploie actuellement 80 salariés (100 à l'horizon septembre 2024).

Au vu de sa croissance rapide (nouvelle levée de fonds de 10 millions d'euros avec ses actionnaires ; commercialisation des produits dans toutes les enseignes de la grande distribution ; augmentation des gammes à vingt produits ; développement de la restauration commerciale ; + de 150 % de croissance en volume en 2023 par rapport à 2022 ; un objectif de tripler la production en 2024 avec l'ouverture d'une deuxième ligne de production ; + 44 % de croissance en CA ; un développement à l'international) et dans un objectif d'augmenter la production, la société envisage un projet d'extension de l'usine actuelle, pour environ 9 000 m² (en 2 phases).

Considérant que la société Nxtfood a pour cela besoin d'une surface de terrain d'environ 38 000 m² dans le prolongement de son emprise foncière actuelle.

Considérant que le dépôt du Permis de Construire est prévu pour Août 2024, pour un démarrage des travaux prévisionnel au premier trimestre 2025.

Considérant que le terrain convoité, composé en partie de la parcelle cadastrée AL n° 42 p1, possédera une surface d'environ 38 000 m² (mission de division cadastrale en cours) et pourra être cédé au prix de 10 € HT/m², suivant estimation domaniale du mois de mai 2024.

Ceci exposé,

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10,

Vu la délibération n°20/M07/48 en date 17 juillet 2020, relative aux délégations d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau Communautaire,

Vu de l'avis favorable de la commission développement économique en date du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la cession au prix de 10 € HT/m², soit 12€ TTC/m² à la société NxtFood ou toute SCI s'y substituant, d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n°42 p1 à Vitry-En-Artois (mission de division en cours), pour une surface d'environ 38 000 m² ;
- **ACCEPTE** la régularisation de la vente par acte notarié (tous frais à la charge de l'acquéreur) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION - Autorisation de lancer la procédure de consultation des entreprises.

Monsieur Marc CAMPBELL, Vice-Président, expose aux membres présents que les marchés de prestations de services relatifs à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION arriveront à échéance au 31 décembre 2024 et qu'il convient de procéder à leur renouvellement.

Il explique qu'au vu de la complexité du service rendu à l'utilisateur et, dans un souci d'optimisation opérationnelle, administrative et financière des prestations de collecte, une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée au groupement conjoint avec mandataire solidaire JPC PARTNER/Parme Avocats, représenté par Madame Catherine BILLET, Co-gérante de la SARL JPC PARTNER à ROUBAIX (59100), en sa qualité de mandataire du groupement, pour le renouvellement des marchés publics de collecte des déchets et prestations associées de la communauté de communes Osartis-

Accusé de réception en préfecture
Mars 2024
18-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Dans le cadre de sa mission, le bureau d'études a procédé à une analyse de la situation existante afin de déterminer des leviers d'optimisation en vue de maîtriser les coûts de gestion des déchets, préalablement à l'établissement du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.), sur la base des propositions de la Commission « Gestion des Déchets ».

Le marché proposé sera conclu pour une période ferme de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2029. Il sera renouvelable deux (2) fois pour une période de 12 mois par reconduction expresse intervenant sous la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé au(x) Titulaire(s) au moins trois (3) mois avant la date d'échéance du marché.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et commencera à être exécuté à compter du 1^{er} janvier 2025, sauf si un ordre de service prescrit une date ultérieure.

Monsieur le Vice-Président précise que ces prestations seront réalisées, après consultation, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, estimée à 19 900 000,00 € HT pour 7 ans, déclinée comme suit :

- **Lot n° 1 : Collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables, des déchets verts sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION :**
(montant estimé : 19 000 000,00 € HT), composé des services suivants :
 - **Service A :** Collecte des OMR en porte-à-porte et des établissements assujettis à la redevance spéciale (1 fois par semaine (C1) sur l'ensemble du territoire sauf quelques exceptions :
 - 1/ certains établissements sont collectés deux fois par semaine (C2),
 - 2/ certains campings sont collectés deux fois par semaine (C2) du 1^{er} juillet au 31 août,
 - 3/ le collège de Marquion est collecté deux fois par semaine (C2)) ;
 - **Service B :** Collecte des emballages et des JRM (Journaux Revues Magazines) en porte-à-porte (1 fois toutes les 2 semaines (C0,5) sur l'ensemble du territoire sauf quelques exceptions :
 - 1/ certains établissements sont collectés 1 fois par semaine (C1) et 2 fois par semaine (C2),
 - 2/ collecte 1 fois par semaine (C1) des campings en collecte sélective du 1^{er} avril au 31 octobre et collecte 2 fois par semaine (C2) de certains campings en collecte sélective du 1^{er} juillet au 31 août) ;
 - **Service C :** Collecte du verre en porte-à-porte (1 fois toutes les 4 semaines sur tout le territoire) ;
 - **Service D :** Collecte des déchets verts en porte-à-porte (collecte saisonnière assurée sur tout le territoire selon les fréquences suivantes : 1 fois toutes les semaines entre le 15 avril et le 15 juin / 1 fois toutes les 2 semaines entre le 16 juin et le 15 novembre).
- **Lot n° 2 : Collecte des encombrants sur rendez-vous sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION :**
(montant estimé : 900 000 € HT).

Collecte des gros objets dont les dimensions n'excèdent pas 1,50 m en longueur ou en largeur, dont le poids n'excède pas 50 kg, pouvant être portés par 2 ripeurs (sur rendez-vous 52 fois dans l'année sur l'ensemble du territoire. Chaque collecte comprendra 25 rendez-vous au maximum. L'organisation des tournées sera faite en veillant à une répartition équitable dans le temps et des secteurs géographiques).

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

- d'approuver l'opération décrite ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation correspondante (marché public de prestations de services – procédure de passation : appel d'offres ouvert – articles L.2124-1 et R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique) ;
- de dire que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Ceci exposé,

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10,

Vu les articles L.2124-1 et R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique,

*Vu la délibération du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire portant délégation d'attribution au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant total **est supérieur ou égal à 214 000 euros hors taxes**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,*

Vu la décision directe du Président N° A23/130 en date du 21 décembre 2023 autorisant la conclusion du marché à procédure adaptée N° 2023/10/01 ayant pour objet une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement des marchés publics de collecte des déchets et prestations associées de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION, avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire JPC PARTNER/Parme Avocats, représenté par Madame Catherine BILLET, Co-Gérante de la SARL JPC PARTNER à ROUBAIX (59100), en sa qualité de mandataire du groupement,

Vu l'avis favorable de la Commission « Gestion des déchets » en date du 21 mars 2024,

Considérant d'une part, que le marché N° 2017/07/01 ayant pour objet la « Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION » - Lot n° 1 : « Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et Collecte Sélective » et Lot n° 2 : « Collecte des déchets verts » arrivera à échéance au 31 décembre 2024,

Considérant d'autre part, que le marché N° 2021/10/01 ayant pour objet la « Collecte des encombrants sur rendez-vous » arrivera à échéance au 31 décembre 2024,

Considérant en conséquence, qu'il convient de renouveler lesdits contrats afin d'éviter toute interruption du service de collecte,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération décrite ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION (marché public de prestations de services – procédure de passation : appel d'offres ouvert – articles L.2124-1 et R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique).
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Travaux de réfection de voirie sur diverses voies communautaires - Autorisation de lancer la procédure de consultation des entreprises.

Monsieur Philippe DUBUS, Vice-Président, expose aux membres de l'assemblée que, parmi les voiries classées d'intérêt communautaire dont la communauté de communes a la charge, trois voiries assurant la liaison entre les communes de Dury et Eterpigny (VC n° 5), les communes de Quéant à Noreuil (VC n° 29) et, les communes de Plouvain à Gavrelle (VC n° 16), s'avèrent fortement dégradées.

Il devient donc urgent d'entreprendre l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies empruntées par les automobilistes, afin de garantir leur sécurité.

Pour cette raison, il conviendrait de rénover les tronçons suivants :

- la VC n° 5, depuis la sortie de la commune d'Eterpigny (chemin de la Haie) jusqu'à l'entrée de la commune de Dury (chemin d'Eterpigny),
- la VC n° 29, depuis la sortie de la commune de Quéant jusqu'à la limite administrative de la commune de Noreuil,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

- la VC n° 16, depuis le passage à niveau SNCF à la sortie de la commune de Plouvain jusqu'à la limite administrative de la commune de Gavrelle.

Les services communautaires en charge de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, ont estimé le coût de ces travaux à 475 000 € HT (tous lots confondus).

L'opération relative à la réalisation des travaux de restructuration des 3 voiries ci-dessus énumérées sera décomposée en trois lots :

- Lot n° 1 : Création de poutres de rive et restructuration de la voirie VC n° 5 (coût estimé : 250 000 € HT) ;
- Lot n° 2 : Restructuration de la VC n° 29 (coût estimé : 125 000 € HT) ;
- Lot n° 3 : Restructuration de la VC n° 16 (coût estimé : 100 000 € HT).

Les travaux seront réalisés après consultation dans le cadre d'une procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1-1, R.2123-4 du Code de la commande publique).

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

- d'approuver l'opération décrite ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de réfection de voirie sur diverses voies communautaires (3 lots) – (marché public de travaux – procédure de passation : procédure adaptée – articles L. 2123-1 et R.2123-1-1, R.2123-4 du Code de la commande publique) ;
- de dire que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Ceci exposé, le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1, R.2123-4 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire portant délégation d'attribution au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant total **est supérieur ou égal à 214 000 euros hors taxes**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu l'avis favorable de la Commission « Voirie – Bâtiments communautaires » en date du 24 novembre 2023,

Considérant que la communauté de communes exerce la compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien de la voirie »,

Considérant qu'à ce titre, entrent dans l'intérêt communautaire « l'aménagement et l'entretien des voiries existantes classées dans le domaine public communal ne desservant pas des équipements communautaires et respectant les critères suivants :

- être située hors agglomération (matérialisée par les panneaux d'entrée et sortie de ville ou bourg) ;
- assurer à titre principal, les liaisons entre communes du ressort de la Communauté ou vers des communes limitrophes du périmètre communautaire ;
- être revêtue (sont exclues les chaussées pavées ou caillouteuses) ;
- ne pas avoir un usage exclusivement réservé à une seule catégorie d'usagers »,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération relative à la réalisation de travaux de réfection de voirie sur diverses voies communautaires (3 lots).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation correspondante (marché public de travaux – procédure de passation : procédure adaptée – articles L.2123-1 et R.2123-1-1, R.2123-4 du Code de la commande publique).
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Point N°9 : Questions orales

M. Pierre GEORGET : Je n'ai pas reçu dans le délai imparti de questions orales.

Point N°10 : Informations diverses

M. Pierre GEORGET : En informations diverses. J'ai reçu aussi quelques courriers :

-Reçu de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 24 juillet 2024 nous informant que notre demande de soutien pour la réhabilitation de la Maison du Canal Seine Nord Europe de Marquion est inscrite dans les priorités pour accompagner l'arrivée du Canal Seine Nord Europe et les enjeux de ce chantier majeur.

Notre demande a été transmise avec une attention particulière à Madame VINCLAIRE qui est Directrice Générale des Services départementaux.

-Reçu courrier du Pôle Solidaire du Conseil Départemental en date du 30 juillet 2024 nous transmettant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, qui est donc une dotation complémentaire, visant à financer les actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur par les services autonomie à domicile.

-Reçu également du Pôle Solidarité du Conseil Départemental en date du 20 juin 2024, nous informant que la Commission Permanente a octroyé une participation financière d'un montant de 17 600,00 euros qui est relative aux référents solidarité d'un montant de 9000,00 euros pour l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires de revenu de solidarité active.

Reçu courrier du Pôle Solidarité du Conseil Départemental en date du 21 juin 2024 nous informant du montant alloué pour l'année 2024 de 93 366,14 euros relatif au financement de la revalorisation salariale des Services d'autonomie à domicile. C'est à dire le SAAD .

Et reçu un courrier de la MSA en date du 25 juin 2024 nous informant de l'octroi d'une subvention d'un montant de 7500,00 euros relative à l'appel à projet « Grandir en milieu rural » .

J'en ai terminé ainsi pour les informations.

Point N°11 : Choix du prochain Conseil Communautaire

M. Pierre GEORGET : Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le vendredi 6 décembre à 17h00 . Le lieu n'est pas encore déterminé, s'il y a des collègues Maires qui sont prêts à nous accueillir le 6 décembre, ils sont les bienvenus. Voilà, je vous remercie. La séance est levée.

Fin de la séance à 19h45

Les Présidents de séance

Le Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20241206-24-M12-97-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024